

DOSSIER 2023-06-DPC-14

**DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE
DU CENTRE DE TRAITEMENT DE DECHETS A TORCY**

Annexe 6 - Etude d'incidence

V1 - Octobre 2023

V2 – Février 2024

AVANT PROPOS

Le paragraphe 5 de l'article R181-13 du code de l'environnement précise que l'étude d'incidence environnementale est prévue par l'article R181-14 du code de l'environnement.

L'étude d'incidence environnementale :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et son environnement ;
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Propose des mesures de suivi ;
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6° Comporte un résumé non technique.

II. – Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée début septembre et une dispense d'évaluation environnementale a été prise par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2023. Elle est jointe en annexe.

[Cf Annexe 5 – Dispense d'évaluation environnementale](#)

Table des matières

AVANT PROPOS.....	2
1. DESCRIPTIF DU PROJET	7
1.1 PERIMETRE ET COMPOSANTE DU PROJET.....	7
1.2 TRAVAUX PREVUS.....	7
1.2.1 TRANSFERT OMR – COMPOSTAGE	8
1.2.1.1 DEMONTAGE	8
1.2.1.2 AUTRES TRAVAUX.....	8
1.2.2 CENTRE DE TRI.....	8
1.2.2.1 VRD.....	8
1.2.2.2 BATIMENTS.....	9
2. DESCRIPTIF DE LA ZONE D’IMPLANTATION.....	10
2.1 LOCALISATION – ABORDS DU SITE.....	10
2.2 OCCUPATION DU SOL	12
2.3 GEOLOGIE	13
2.4 LE MILIEU NATUREL	14
2.4.1 SITES REMARQUABLES.....	14
2.4.2 INVENTAIRES ZNIEFF	15
2.4.3 INVENTAIRE ZONES HUMIDES	15
2.4.4 HABITATS NATURELS ET FLORE LOCALE	16
2.4.4.1 HABITATS ET FLORE DE LA PARCELLE EXPLOITEE PAR LE CENTRE DE TRAITEMENT DE DECHETS	16
2.4.4.2 IDENTIFICATION DE LA FLORE ET DES GROUPEMENTS VEGETAUX DANS LES ABORDS DU SITE	16
2.4.4.3 FAUNE LOCALE.....	18
2.4.4.4 SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES.....	22
2.4.5 TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE	23
2.5 PAYSAGE.....	26
2.6 SITES ET SOLS POLLUES :.....	28
2.7 EAUX SOUTERRAINES.....	29
2.7.1 MASSES D’EAU SOUTERRAINE.....	29
2.7.2 CAPTAGES D’EAU POTABLE.....	29
2.7.3 OBJECTIFS SDAGE LOIRE BRETAGNE.....	30
2.7.4 EAUX SUPERFICIELLES.....	31
2.7.4.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE	31

2.7.4.2	CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES.....	32
2.7.4.3	OBJECTIF DE QUALITE	32
2.7.4.4	QUALITE DE L'EAU DE LA BOURBINCE.....	34
2.8	ENVIRONNEMENT SONORE - TRAFIC.....	35
2.8.1	TRAFIC.....	35
2.8.2	CARTE DE BRUIT.....	36
2.9	CLIMAT.....	36
2.9.1	LES VENTS.....	37
2.9.2	LES PRECIPITATIONS.....	38
2.9.3	LES TEMPERATURES	38
2.10	QUALITE DE L'AIR.....	38
2.10.1	LE RESEAU DE SURVEILLANCE	38
2.10.2	MESURES DE LA QUALITE DE L'AIR	38
2.10.3	ENJEUX DU CENTRE DE TRAITEMENT DE DECHETS	39
2.11	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	39
2.12	LE MILIEU HUMAIN.....	40
2.12.1	POPULATIONS SENSIBLES.....	40
2.12.2	URBANISME.....	41
2.12.3	VOIES FERREES, AEROPORT	41
2.12.4	PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE.....	41
2.12.5	DECHETS	42
2.12.6	SYNTHESE DES ENJEUX	43
3.	INCIDENCES NOTABLES ET MESURES ASSOCIEES.....	45
3.1	MILIEU NATUREL	45
3.1.1	INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX.....	45
3.1.2	SYNTHESE - CONCLUSION	46
3.2	EFFETS SUR LE SOL, SOUS-SOL ET EAUX SOUTERRAINES	46
3.2.1	SOL ET SOUS-SOL.....	46
3.2.1.1	PHASE TRAVAUX	46
3.2.1.2	PHASE EXPLOITATION	48
3.2.2	EAUX SOUTERRAINES.....	48
3.2.2.1	PHASE TRAVAUX.....	48
3.2.2.2	PHASE EXPLOITATION	49
3.2.3	EAUX SUPERFICIELLES.....	49
3.2.3.1	UTILISATIONS ET CONSOMMATIONS D'EAU	49
3.2.3.2	GESTION DES REJETS AQUEUX	49

3.2.3.3	LES EAUX PLUVIALES	52
3.2.3.4	IMPACT QUANTITATIF	52
3.2.3.5	VALEURS LIMITEES DE REJET	53
3.2.3.6	EAUX D'EXTINCTION ET DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL	54
3.2.4	BILAN DES IMPACTS.....	55
3.3	BRUIT	55
3.3.1	PHASE TRAVAUX	55
3.3.2	PHASE EXPLOITATION	56
3.4	AIR.....	56
3.4.1	PHASE TRAVAUX	56
3.4.2	PHASE EXPLOITATION	57
3.5	TRAFIC.....	58
3.5.1	PHASE TRAVAUX	58
3.5.2	PHASE EXPLOITATION	58
4.	SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES ERC ASSOCIEES	60
5.	MESURES DE SUIVI ET DE MAINTENANCE	62
5.1	CONSOMMATION EN EAU ET ENERGIES	62
5.2	GESTION DES EAUX PLUVIALES ET RESIDUAIRES	62
5.3	GESTION DE LA STATION GNR.....	63
5.4	GESTION DES PLAINTES.....	63
5.5	EQUIPEMENTS DU CENTRE DE TRI	63
6.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	65

Table des illustrations

Figure 1 : Vue aérienne centre de traitement de déchets de Torcy	7
Figure 2 : Communes aux alentours.....	10
Figure 3 : Abords immédiats du site.....	11
Figure 4 : Occupation des sols.....	12
Figure 5 : extrait de la carte géologique - source www.infoterre.gouv.fr	13
Figure 6 : Espaces protégés à proximité du site	14
Figure 7 : Habitats naturel du marais de Torcy	17
Figure 8 : Avifaune du marais de Torcy	19
Figure 9 : Faune (hors oiseaux) du marais de Torcy.....	21
Figure 10 : Faune (hors oiseaux) du marais de Torcy.....	22
Figure 11 : Extrait de l'atlas cartographique du SRCE de Bourgogne.....	24
Figure 12 : Intégration paysagère.....	26
Figure 13 : Sites BASIAS et BASOL	28
Figure 14 : Carte des captages	30
Figure 15 : Hydrographie locale	31

Figure 16: Carte de bruit stratégique	36
Figure 17 : Rose des vents de la station de Torcy (1998 – 2006)	37
Figure 18 : Canalisation de matières dangereuses.....	39
Figure 19 : Populations sensibles aux alentours	40
Figure 20 : zonage PLU	41
Tableau 1 : Qualité de la masse d’eau FRGG0044 en 2014 (source : Bassin Loire-Bretagne).....	29
Tableau 2 : écoulements mensuels moyens (naturels) de la Bourbince à Blanzly – données calculées sur 16 ans (source : banque HYDRO).....	32
Tableau 3 : Objectifs qualité définis dans le SDAGE.....	33
Tableau 4 : Etat de La Bourbince à Saint-Eusèbe	34
Tableau 5 : Comptages trafic.....	35
Tableau 6 : Objectifs PRPGD.....	42
Tableau 7 : Synthèse des enjeux	43
Tableau 8 : Trafic centre de tri	58

1. DESCRIPTIF DU PROJET

1.1 PERIMETRE ET COMPOSANTE DU PROJET

Historiquement, le site de Torcy a été exploité par la SEM Creusot-Montceau-Recyclage (CMR) jusqu'au 31/12/2022, actuellement c'est le SMET qui est titulaire de l'AP de l'ensemble du site (SMET = exploitant) La réalisation des prestations est déléguée à 2 entreprises privées via des marchés de prestations de services (entreprises = prestataires)

Le centre a été construit pour assurer deux fonctions essentielles :

- Le tri des collectes sélectives
- Le tri mécano-biologique (TMB) des ordures ménagères résiduelles, avec fabrication de compost normé
- Le traitement des déchets verts par compostage

La vétusté du process de TMB a conduit à ouvrir les discussions sur l'avenir de ce traitement. Dans ce cadre, il a été décidé de confier ce traitement au SMET71 à partir du 1er janvier 2023. Ce dernier est propriétaire de l'usine Ecocea à Chagny (71), qui permet le traitement de 73 000t par un procédé de méthanisation via un TMB.

Le projet concerne la modernisation du centre de tri de.

1.2 TRAVAUX PREVUS

Les travaux seront répartis selon 2 zones : la partie TMB actuelle mise à l'arrêt et le centre de tri, comme illustré sur la figure suivante.



Figure 1 : Vue aérienne centre de traitement de déchets de Torcy

1.2.1 TRANSFERT OMR – COMPOSTAGE

1.2.1.1 DEMONTAGE

Dans le cadre du réaménagement du site, il est prévu le démontage des équipements qui constituaient la filière de traitement des déchets ménagers, appelée filière TMB et répartie en 3 zones :

Zone 1

Opérations de démontage des équipements sous le hall de réception afin de libérer l'espace pour les travaux de dallage du quai de transfert.

Zone 2

Démontage des éléments à l'intérieur du bâtiment TMB et des convoyeurs. Les bardages sont gardés.

Zone 3

Démontage des éléments à l'extérieur, notamment le tube BRS et les convoyeurs.

1.2.1.2 AUTRES TRAVAUX



En plus du démantèlement, il est prévu :

- La réfection de la dalle de réception des déchets ;
- La réorganisation des zones de réception pour le transfert des flux (Verre et OMr), en intégrant la construction de murs de séparation des flux et de protection du bâtiment existant (avec utilisation des blocs bétons) ;
- La mise à jour des éléments de défense incendie. Le quai de transfert dispose de système de détection incendie (détecteurs de flammes, détecteurs optiques thermiques et de fumées) reliés au DAS BUS qui est situé dans les locaux sociaux. Concernant l'extinction, en plus des extincteurs portatifs à proximité, le hall est équipé de 4 RIA qui permettent de couvrir la totalité de la surface. Les bornes incendies du site permettent de compléter les dispositifs d'extinction.
- L'installation ou la mise à jour de l'éclairage ;
- Le remplacement de la borne de distribution de carburant (par une borne à lecture de carte ou badge).

1.2.2 CENTRE DE TRI

1.2.2.1 VRD

Les travaux VRD prévus dans le cadre du réaménagement du site concernent :

-  La création d'un volume de confinement des eaux de rétention incendie, complémentaire à celui existant (850 m³), pour 1 900 m³, permettant ainsi de garantir un volume de confinement des eaux d'extinction de 2 040 m³. Ce volume sera créé par la mise en place de 7 nouveaux réservoirs tubulaires de 150 m³ chacun.
-  Le dimensionnement de ce volume complémentaire a été établi suivant l'instruction technique D9A.

- ✚ La réfection de 2 600 m² de voirie lourde, répartie sur différentes zones du site dont notamment la cour de réception des déchets, la cour Sud de stockage de balles de produits non fibreux, une partie de la cour Nord (zone de démantèlement des anciennes installations).
- ✚ La création d'un passage en voirie lourde pour aménagement d'un cheminement pour les bus de visite.
- ✚ La création d'un cheminement piéton (circuit de visite)
- ✚ La reprise de l'éclairage extérieur (mise en conformité LED)
- ✚ La reprise des réseaux et espaces verts au droit des zones impactés par les travaux et la mise en œuvre de plantations paysagères complémentaires (talus de la façade Sud).

1.2.2.2 BATIMENTS

Les travaux sur les bâtiments affectés au projet se limite à :

- ✚ La démolition des éléments bois et béton du zone process
- ✚ Les renforcements de charpente rendu nécessaire par la démolition des éléments béton précités et la création d'un mur séparatif coupe-feu entre le zone process et le zone aval. Ce mur est prévu en éléments de béton (cellulaire ou préfabriqué) sur l'ensemble de la file jusqu'à la sous toiture. La structure métallique de renfort sera protégée avec du flocage 1h.

Une reprise du mur coupe-feu est prévue entre le hall de réception et le hall process pour l'ancien passage de convoyeur.
- ✚ Le comblement de la fosse existante (convoyeur alimentation presse) et les reprises de dallage nécessaires à l'installation du nouveau process
- ✚ Suppression et comblement de certaines portes sectionnelles et création d'ouverture dans le bardage existant (passages convoyeurs et gaines).
- ✚ Ajout de 2 châssis de désenfumage pour compléter le dispositif de désenfumage existant
- ✚ La construction d'un auvent de 665 m² et d'une hauteur maximale de 11 m, destiné à accueillir les déchets à trier en complément de la zone de réception déjà existante
- ✚ Création dans la toiture au-dessus de la cabine de tri de 2 puits de lumières de 1mlx1.ml, incluant les adaptations en toiture sur l'étanchéité.
- ✚ Montage d'un auvent de 12ml x 3,5ml sur 7ml de haut au droit la zone FMA, incluant fondations par massifs isolés, charpente métallique et couverture bac acier non étanché.
- ✚ La construction de 2 locaux techniques de 50 m² et 30 m², attenants au bâtiment de tri et accueillant une unité de fabrication d'air comprimé d'une part et le transformateur électrique d'autre part.

2. DESCRIPTIF DE LA ZONE D'IMPLANTATION

Pour rappel la localisation et les caractéristiques physiques du projet sont décrites dans la pièce jointe « Descriptif ».

La description du site et de son environnement sera traitée via les thèmes suivants :

- Le milieu physique,
- Le milieu humain et socio-économique,
- Le milieu naturel.

Concernant la détermination de l'aire d'étude, nous avons choisi de retenir dans un premier temps celle correspondant au plus grand rayon d'affichage des rubriques ICPE soumise à enregistrement, soit 1 km. Certaines thématiques étudiées pourront cependant justifier la collecte de données ou l'analyse des effets du projet au-delà de cette aire d'étude.

2.1 LOCALISATION – ABORDS DU SITE

Le centre de traitement de déchets, transfert d'OMr, compostage de déchets verts, centre de tri est situé avenue des Ferrancins à Torcy, à 9 km du Creusot dans le département de Saône et Loire (71).

Le site bénéficie d'un positionnement central sur le département et est facilement accessible via la route nationale (N70 / N80) reliant Digoin (situé à 55 km de Torcy) à Chalon-sur-Saône (situé à 38 km de Torcy).

Les communes voisines situées dans le rayon d'affichage ICPE de 1 km sont Torcy, Montchanin et Saint-Eusèbe.

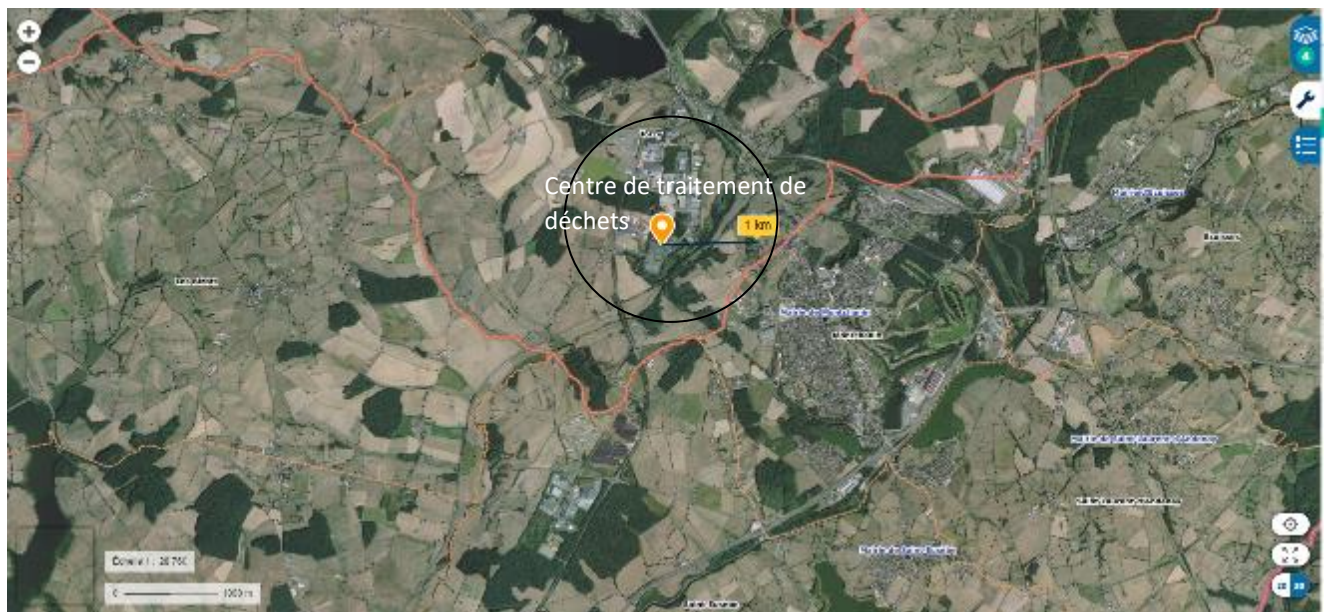


Figure 2 : Communes aux alentours

Le site présente une surface totale de 76 972 m² qui correspond à la surface des parcelles n°1429 et 1430 situées sur la section C de la commune de Torcy. La parcelle 1430 a été mise à disposition du SMET 71, à compter du 1er janvier 2023, via la signature d'une convention entre le SMET 71 et la CUCM.

Les abords immédiats du site se présentent comme suit :

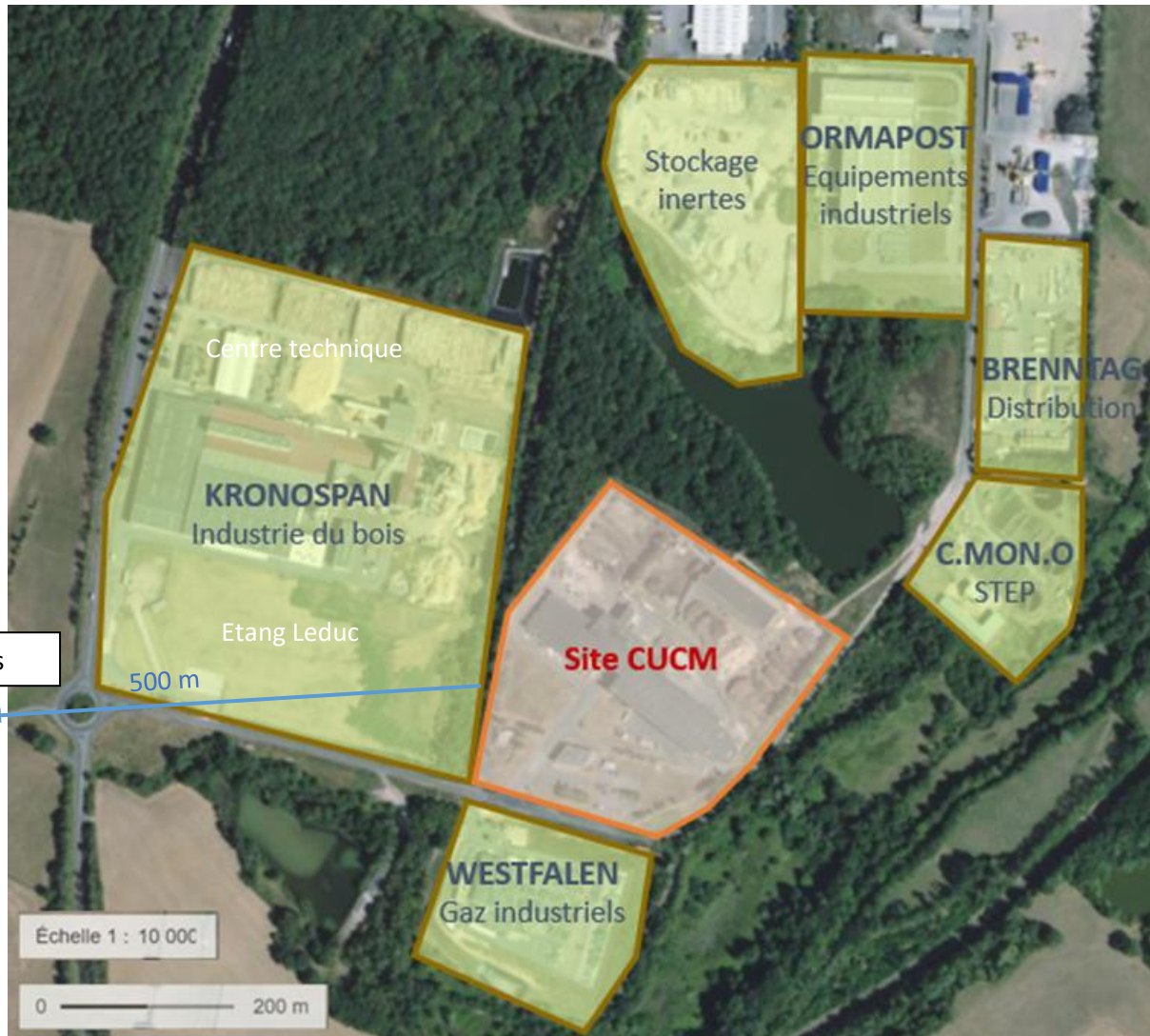


Figure 3 : Abords immédiats du site

Le centre de traitement de déchets est situé au sein d'une zone d'activité dans un environnement principalement industriel et commercial.

Le terrain est bordé :

- Au Sud par l'avenue des Ferrancins et l'entreprise WESTFALEN (activité de commercialisation et de distribution de gaz industriels)
- A l'Ouest, par la société KRONOSPAN (fabrique de panneaux de fibres de bois),
- Au Nord et l'Est par des milieux naturels (zone boisée),

Les plus proches habitations se trouvent côté Ouest et implantées à une distance d'environ 500 m des limites du site. Ce sont des fermes ou des habitations construites sur des terrains situés hors zone industrielle.

Sensibilité du milieu Voisinage : Faible

2.2 OCCUPATION DU SOL

L'occupation des sols du secteur du projet est donnée par la base de données européenne Corine Land Cover et présentée ci-dessous.

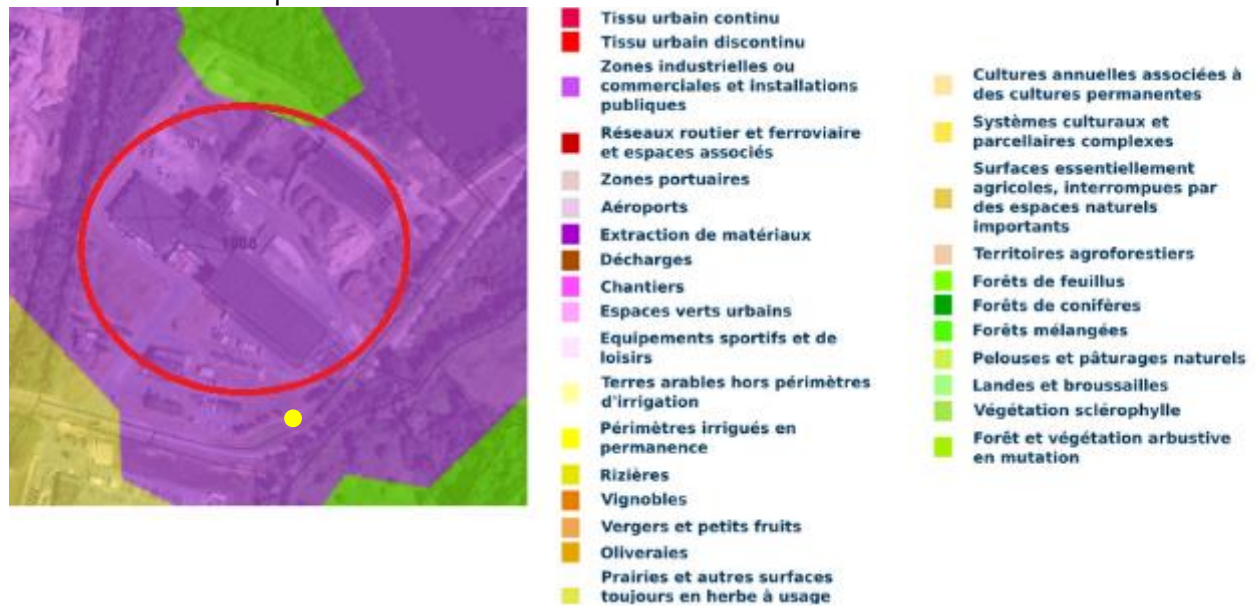


Figure 4 : Occupation des sols

Le centre de traitement de déchets est situé dans la zone industrielle « Les Ferrancins » sur les parcelles cadastrales n° OC1429 et OC1430, en zone UX « réservée aux activités industrielles » du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CUCM approuvé le 18 juin 2020.

Le site est entièrement aménagé et anthropisé et ne présente pas de sensibilité particulière.

Potentiel écologique du site : Faible

2.3 GEOLOGIE

Suivant la carte géologique de MONTCEAU-LES-MINES N°578 au 1/50.000, et d'après le site www.infoterre.brgm.fr, les sols naturels du secteur sont majoritairement constitués par la formation suivante :

- CF : « Ensemble d'alluvions et colluvions indifférenciées de la Somme et de la Bourbince »

Le site se trouve à proximité des formations suivantes :

- RCr : « Formation sablo-argileuse dérivant pour l'essentiel des terrains permien à dominante résiduelle »
- Fz : « Alluvions actuelles ou subactuelles (Holocène) : argiles, sables »



Figure 5 : extrait de la carte géologique - source www.infoterre.gouv.fr

Le socle, d'âge primaire, composé de roches granitiques et métamorphiques constitue le massif du Morvan au centre et s'étend jusqu'au Sud de la Saône-et-Loire. Le site est inclus dans cette entité géologique.

Des investigations géotechniques ont été réalisées sur le terrain par la société SOCNA SOLS en juin 2022 et janvier 2023. Les prestations suivantes ont été effectuées : 4 sondages de reconnaissance géologique à la pelle mécanique notés PMA (mission G1PGC - 2/6/2022) et PM1 à PM3 (mission G2AVP - 27/1/2023) et G2 PRO (08/2023).

Les sondages effectués ont permis de mettre en évidence la nature des terrains et ainsi permis de formuler les recommandations concernant les futurs travaux.

2.4 LE MILIEU NATUREL

2.4.1 SITES REMARQUABLES

Le site n'est pas implanté dans un parc régional ou national, ni dans une réserve naturelle régionale ou nationale.

Le site est implanté en limite de la ZNIEFF de type 1 « Marais de Torcy » et à 4 km des ZNIEFF de type 2 « Charollais et Nord Brionnais » au sud et « Plateau d'Antully » au nord. « Plateau d'Antully » au nord.



Figure 6 : Espaces protégés à proximité du site

Le centre est situé :

- En partie en réservoir de biodiversité de la sous-trame « Prairie-Bocage » de la trame verte et bleue (TIB) du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- En bordure de plusieurs zones humides inventoriées de type Bois marécageux (071CUCM_2455, 071CUCM_2456), Mégaphorbiaies (071CUCM_2454) et Forêt humide de bois tendre (071CUCM_1477) ;

La zone NATURA 2000 la plus proche est à 15 km au Sud-Est (2600971 – Côte châlonnaise).

2.4.2 INVENTAIRES ZNIEFF

Le site est implanté en limite de la ZNIEFF de type 1 « Marais de Torcy » décrit ci-après.

Au nord du Bassin houiller du Creusot-Montceau, intercalé entre le Creusot et Montchanin, le marais de Torcy est une zone complexe avec d'anciens plans d'eau en voie d'atterrissement, des petits étangs plus récents, des prairies pâturées, des prairies humides et des habitats de marais de fond de vallée, encadrant le cours de la Bourbince.

Ce site de 63 ha est d'intérêt régional pour ses habitats et son avifaune inféodée aux milieux humides. Le site accueille en période de nidification plusieurs espèces d'oiseaux déterminants pour l'inventaire ZNIEFF.

Un milieu déterminant est recensé au sein de ce site :

- ✚ 44.3 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Les espèces déterminantes pour cette ZNIEFF sont :

- ✚ 2 oiseaux :
 - l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), oiseau d'intérêt européen,
 - le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), limicole nicheur assez rare en Bourgogne.
- ✚ 1 plante :
 - la Renoncule lierre (*Ranunculus hederaceus*), plante protégée réglementairement, très rare en Bourgogne et en limite est de son aire de répartition, a été notée sur le site.

Le territoire est cerné par des zones habitées, une zone d'activités industrielles, des infrastructures de transports ainsi que leurs corollaires (remblais, pollutions diverses). Ce patrimoine dépend :

- d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des ceintures de végétation avec une gestion adaptée des variations du niveau de l'eau, facteur très important pour un grand nombre d'espèces animales et végétales,
- d'un élevage extensif respectant milieux prairiaux et linéaires boisés.

2.4.3 INVENTAIRE ZONES HUMIDES

Source : Inventaire des zones humides de Bourgogne réalisé en 1999 par la cellule d'application en écologie de l'Université de Bourgogne pour le compte de la DIREN et sur la base des caractéristiques géologiques de la région.

La démarche d'identification a été basée en partie sur la géologie et les propriétés lithologiques vis-à-vis de l'eau et plus globalement les caractéristiques abiotiques.

Cet inventaire (non exhaustif) constitue un outil d'alerte en faveur du maintien de ces zones particulièrement fragiles.

La parcelle exploitée pour le centre de traitement de déchets jouxte un secteur d'inventaire des zones humides.

Dans le cadre de travaux d'agrandissement de la station d'épuration de la zone industrielle de Torcy, la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) a décidé de mettre en place un plan de gestion écologique sur les zones humides de la zone industrielle de Torcy, dites « Marais de Torcy ».

Un diagnostic écologique de site a été réalisé par le bureau d'études Mosaïque Environnement (Plan de gestion du Marais de Torcy (71), février 2016, Rapport final). Les principaux éléments du rapport d'études sont repris ci-après.

2.4.4 HABITATS NATURELS ET FLORE LOCALE

2.4.4.1 HABITATS ET FLORE DE LA PARCELLE EXPLOITEE PAR LE CENTRE DE TRAITEMENT DE DECHETS

Le terrain du projet est inscrit au sein d'un secteur à vocation industrielle.

Le site du centre est en grande partie artificialisé. Les habitats des parcelles exploitées comprennent ainsi :

- Les bâtiments et surfaces dures artificialisées (voiries, parking et zones de stockage extérieures),
- Quelques pelouses ornementales pauvres en espèces et gérées de manière intensive,
- Des boisements en limites Nord et Ouest.

2.4.4.2 IDENTIFICATION DE LA FLORE ET DES GROUPEMENTS VEGETAUX DANS LES ABORDS DU SITE

La zone industrielle de Torcy a conservé un caractère naturel grâce au maintien de boisements, de haies végétalisées et de prairies.

Les prospections de terrain effectuées par le bureau d'études Mosaïque Environnement le 06/08/2015 et le 11/09/2015 ont permis de dresser une cartographie des habitats naturels et semi-naturels : chaque milieu a été caractérisé via l'établissement de listes floristiques et a fait l'objet d'une description succincte.

La correspondance avec la classification Corine-Biotopes (janvier 1997, version originale, types d'habitats français) a été établie. Les habitats remarquables (notamment ceux inscrits à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore CCE/92/43 et relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001) et les habitats d'intérêt régional (habitats déterminants ZNIEFF) ont particulièrement été recherchés. Il n'y a actuellement pas de liste rouge des habitats en Bourgogne.



Légende

 Zone d'étude

Habitats d'intérêt communautaire

-  CB=22.411 x 22 ; CN=3150-3 - Herbiers aquatiques de Petite lentille d'eau
-  CB=22.411 x 22.432 ; CN=3150-3 - Herbiers aquatiques de Petite lentille d'eau et herbiers à Renoncule aquatique
-  CB=22.411 x 24.52 ; CN=3150-3 - Herbiers aquatiques de Petite lentille d'eau et vases exondées eutrophes
-  CB=22.414 ; CN=3150-2 - Herbiers à Utriculaire citrine
-  CB=22.414 x 22.4312 ; CN=3150-2 - Herbiers à Utriculaire citrine et Chataigne d'eau
-  CB=22.421 ; CN=3150-1 - Herbiers immergés enracinés de grands potamots
-  CB=22.422 x 22.411 ; CN=3150-1 x 3150-3 - Herbiers à Elodée de Nuttal
-  CB=24.44 ; CN=3260 - Herbiers d'eaux courantes à Callitriche
-  CB=37.1 ; CN=6430-1 - Jonchaie à Junc diffus
-  CB=37.1 x 24.52 ; CN=6430-1 - Jonchaie à Junc diffus et vases exondées eutrophes
-  CB=37.1 ; CN=6430-1 - Mégaphorbiaie mésotrophe acidiligne
-  CB=37.1 x 31.831 ; CN=6430-1 - Mégaphorbiaie mésotrophe acidiligne et ronciers
-  CB=37.1 x 53.147 ; CN=6430-1 - Mégaphorbiaie mésotrophe acidiligne et roselière à Prêle des fleuves
-  CB=37.71 ; CN=6430-4 - Mégaphorbiaies eutrophes
-  CB=37.71 x 31.831 ; CN=6430-4 - Mégaphorbiaies eutrophes et ronciers
-  CB=41.2 ; CN=(9160) - Chênaies pédonculées acidilignes
-  CB=44.3 ; CN=91E0* - Aulnaie - frênaie
-  CB=84.2 x 44.3 ; CN=91E0* - Haies rivulaires à Aulnes et Frênes

Autres habitats

-  CB=22 - Eaux douces stagnantes
-  CB=22.4312 - Herbier à Chataignes d'eau
-  CB=24 - Cours d'eau eutrophe
-  CB=24.52 - Vases exondées eutrophes
-  CB=31.81 - Fourrés
-  CB=31.81 - Tremblaie, Bétulaie
-  CB=31.81 x 31.841 - Fourrés mésophiles et landes à Cytisus scoparius
-  CB=31.81 x 41.2 - Fourrés évoluant vers la chênaie pédonculée
-  CB=31.81 x 44.3 - Fourrés évoluant vers l'aulnaie - frênaie rivulaire
-  CB=31.831 - Ronciers
-  CB=31.831 x 31.81 - Ronciers et Fourrés mésophiles
-  CB=31.831 x 31.81 - Ronciers, Fourrés mésophiles et friches
-  CB=31.86 - Lande à Fougère aigle
-  CB=31.8C - Fourrés de noisetiers
-  CB=37.24 - Prairie pâturée à juncs
-  CB=38.1 - Prairie surpâturée
-  CB=38.1 - Pâtures mésophiles
-  CB=41.2 - Chênaies pédonculées acidilignes
-  CB=44.921 - Saulaie à Saule cendré
-  CB=53.11 - Phragmitaie
-  CB=53.147 - Roselière haute à prêle des fleuves
-  CB=82.1 - Grandes cultures
-  CB=83.324 - Robiniers
-  CB=84.2 - Haie
-  CB=84.2 x 41.2 - Haies mésophiles à Chêne pédonculé
-  CB=84.3 - Bosquets et arbres remarquables
-  CB=85.12 - Pelouses de parcs
-  CB=86 - Espaces fortement anthropisés
-  CB=87.1 - Fiches
-  CB=87.2 - Décharge

Figure 7 : Habitats naturel du marais de Torcy

Différents types de fourrés mésophiles bordent le site côté Est mais de l'autre côté de l'avenue des Ferrancins. Ces fourrés sont peu représentatifs de la zone et ne sont pas considérés comme des zones humides.

2.4.4.3 FAUNE LOCALE

Des inventaires de la faune ont été réalisés par le bureau d'études Mosaïque Environnement le 6 août 2015 et le 11 septembre 2015.

Avifaune

32 espèces d'oiseaux ont été contactées sur le terrain lors des inventaires. Elles s'organisent en cortèges en fonction des milieux qu'elles utilisent :

- Cortège des milieux aquatiques et humides : Héron cendré, oiseaux d'eau comme les canards, Cormoran, Poule d'eau et Râle d'eau, Martin-pêcheur,
- Cortège des milieux boisés : ce cortège regroupe essentiellement les passereaux nicheurs des boisements : Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Lorient d'Europe, Mésange charbonnière, Mésange à longue queue, Pinson des arbres, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon...
- Cortège des milieux bocagers, alliant prairies et haies, fourrés : Bergeronnette printanière, Fauvette grisette, Hironnelle rustique en chasse, Huppe fasciée, Moineau domestique, Pic vert, Tourterelle des bois...
- Cortège des milieux anthropisés : il s'agit d'espèces fréquentes dans les milieux fortement anthropisés, nichant dans les bâtiments ou à proximité : Bergeronnette grise, Moineau domestique, Rougequeue noir, Tourterelle turque...

Parmi les 32 espèces contactées sur la zone d'étude, 22 sont protégées en France par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009. Le passage en fin de période de reproduction sur le site ne permet pas d'établir le statut de nidification de ces espèces. Huit espèces disposent de statuts de protection ou d'états de conservation défavorables et sont considérées comme remarquables :

- Deux espèces inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux (Do.1) ont été contactées sur la zone d'étude : le Milan noir et le Martin-pêcheur d'Europe. Ils disposent donc d'un statut de protection à l'échelle européenne.
- La Fauvette grisette est considérée comme « Quasi-menacée » en France (NT),
- La Tourterelle des bois n'est pas protégée en France (espèce dont la chasse est autorisée), mais ses populations sont en déclin notamment à l'échelle européenne (considérée comme Vulnérable dans la liste rouge européenne UICN 2015) et à l'échelle régionale,
- La Mésange à longue queue est considérée comme « Quasi-menacée » à l'échelle régionale (NT – populations nicheuses),
- Le Grand Cormoran est considéré comme « Vulnérable » en Bourgogne (populations nicheuses),
- Deux espèces sont déterminantes ZNIEFF en Bourgogne : la Huppe fasciée et le Râle d'eau.

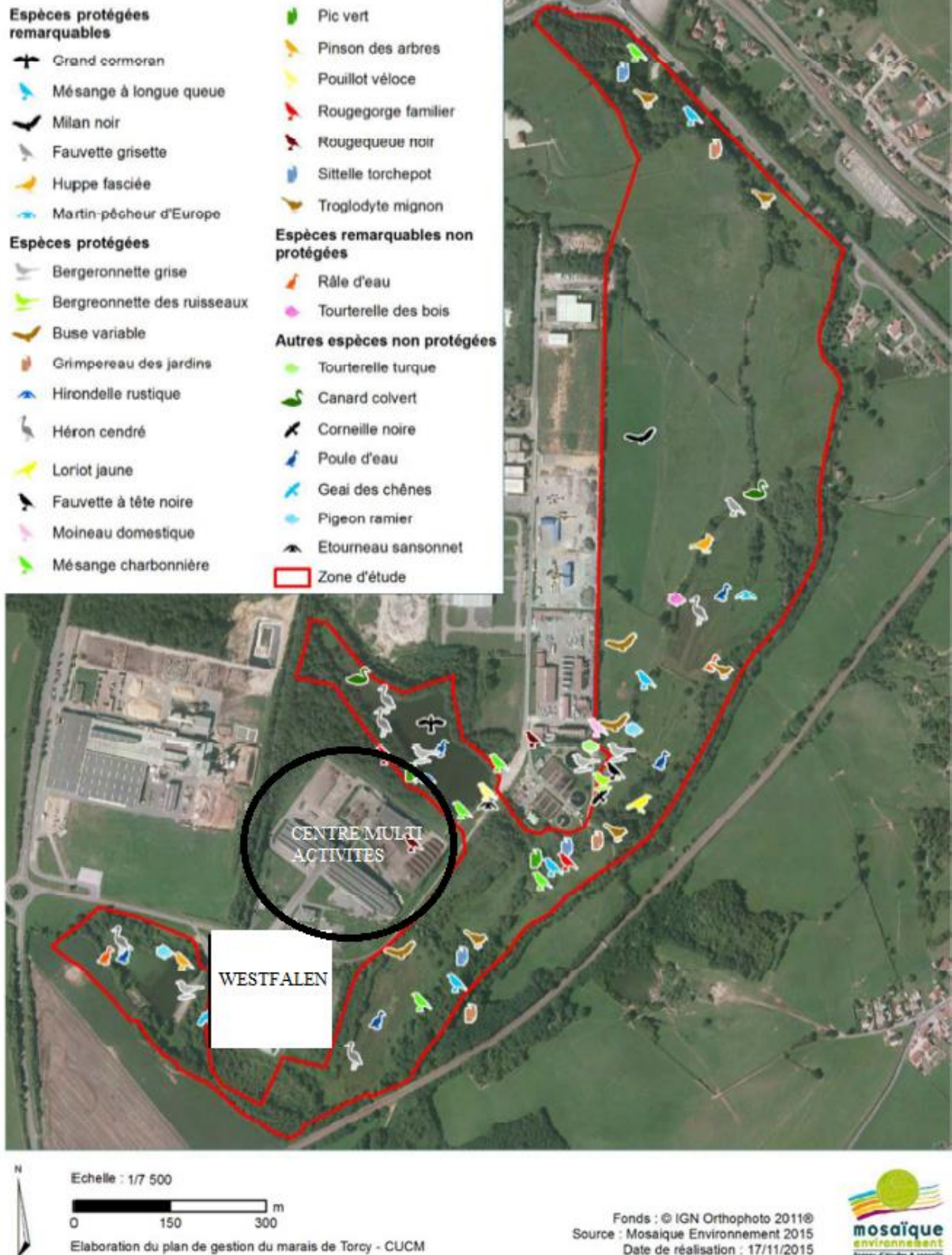


Figure 8 : Avifaune du marais de Torcy

Reptiles

Une seule espèce de reptile a été contactée sur la zone d'étude lors des prospections. Il s'agit du Lézard des murailles, espèce protégée très commune. Le Lézard des murailles se rencontre très fréquemment dans les milieux urbanisés qui représentent pour lui un habitat de substitution (son habitat naturel étant les zones rocailleuses).

Amphibiens

Une seule espèce a été contactée sur la zone d'étude : la Grenouille commune. Cette espèce (partiellement protégée) est considérée comme « quasi-menacée » (NT) dans la liste rouge UICN des amphibiens de France 2015 en raison de populations à la baisse.

Mammifères

Une seule espèce de mammifère a été observée sur la zone d'étude : le Ragondin, rongeur aquatique originaire d'Amérique du sud. Elle n'est pas protégée.

Odonates

En 2015, 13 espèces ont été observées sur la zone d'étude. Il n'existe pas pour les Odonates de liste rouge UICN France. Aucune des espèces contactées n'est protégée sur le territoire français ni européen, et aucune n'est déterminante ZNIEFF en Bourgogne.

Lépidoptères

Les prospections en fin d'été sont propices à l'observation des espèces tardives de papillons de jour (lépidoptères rhopalocères). 14 espèces ont été recensées sur la zone d'étude.

Un imago probablement de Cuivré des marais a été observé en vol sans que cette observation ne puisse être confirmée. Sa présence est très probable, le site proposant des milieux favorables à sa présence, et il est cité dans la bibliographie communale.

Le Cuivré des marais dispose notamment d'une protection à l'échelle nationale (article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007) et européenne (inscrit en annexe II et IV de la directive Habitats) et est déterminant ZNIEFF en Bourgogne.



Figure 9 : Faune (hors oiseaux) du marais de Torcy

2.4.4.4 SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Une synthèse des enjeux écologiques a été établie sur la base des inventaires faune-flore et des enjeux liés au fonctionnement de la zone humide.

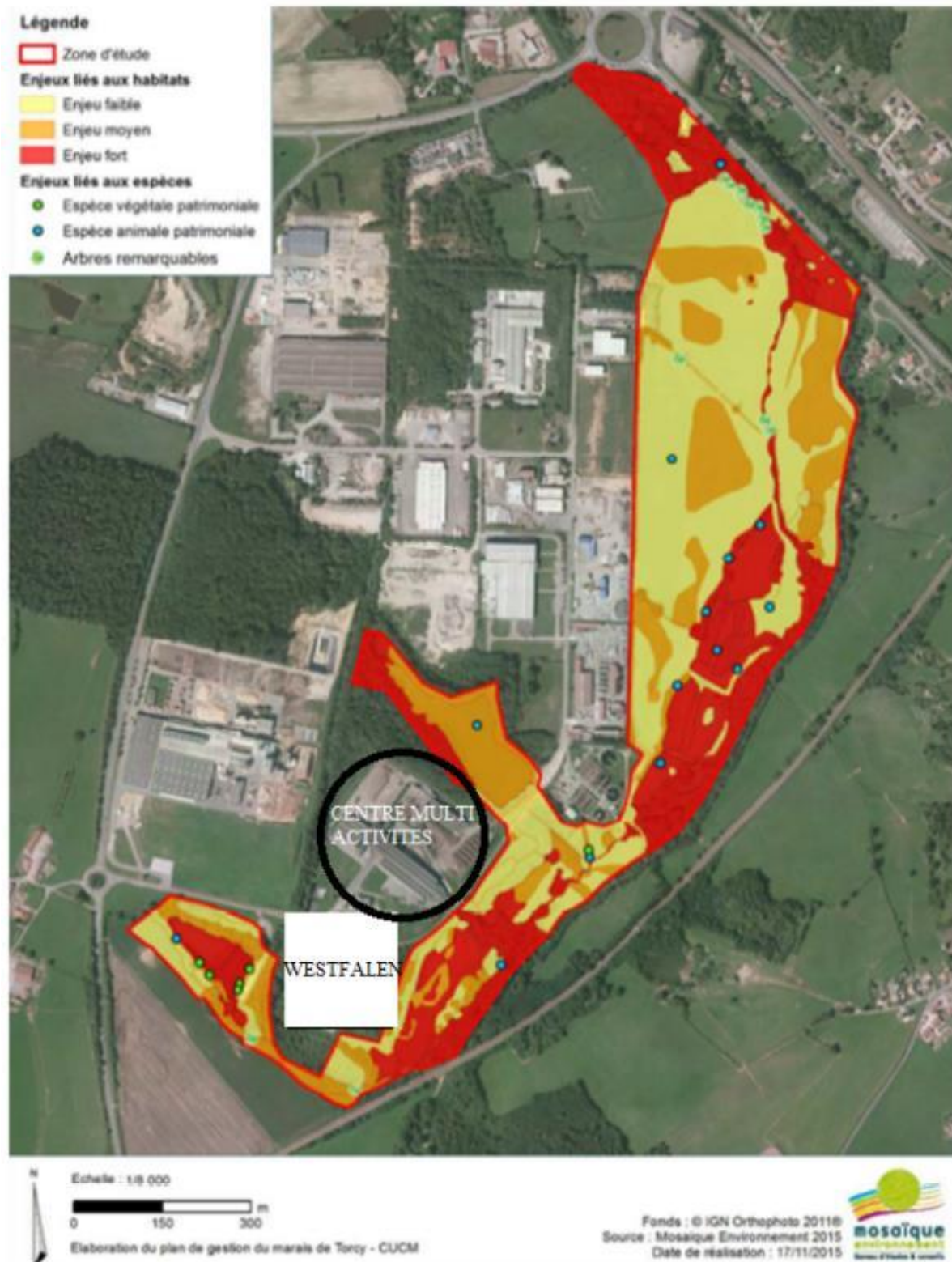


Figure 10 : Faune (hors oiseaux) du marais de Torcy

Le centre ne se situe à proximité d'aucune zone à enjeu écologique.

2.4.5 TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne a été adopté par le Conseil régional de Bourgogne le 16 mars 2015 puis adopté par arrêté le 6 mai 2015 par le préfet.

L'atlas cartographique du SRCE présente l'occupation des sols de Bourgogne et les éléments de la trame verte et bleue identifiés sur les 5 sous-trames retenues (forêts, prairies et bocage, pelouses sèches, plans d'eau et zones humides, cours d'eau et milieux humides associés).


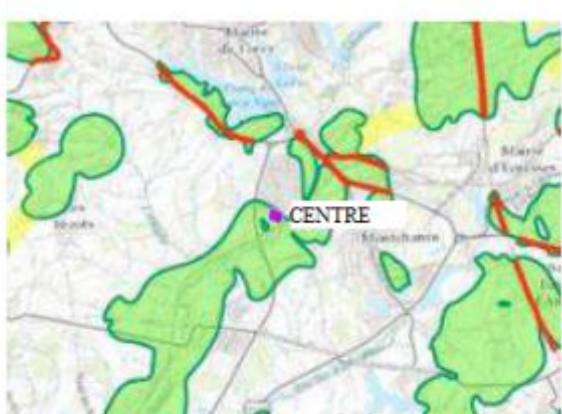
Le tableau suivant présente des extraits de cet atlas cartographique disponible sur le site CARMEN de la DREAL Bourgogne Franche-Comté. Pour chaque sous-trame, les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue à proximité du site d'étude sont détaillés.

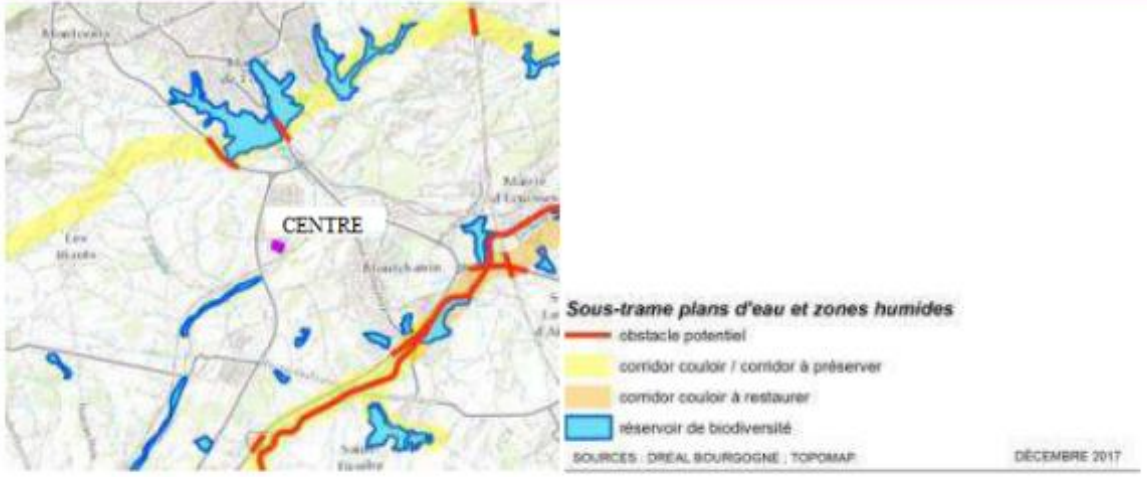
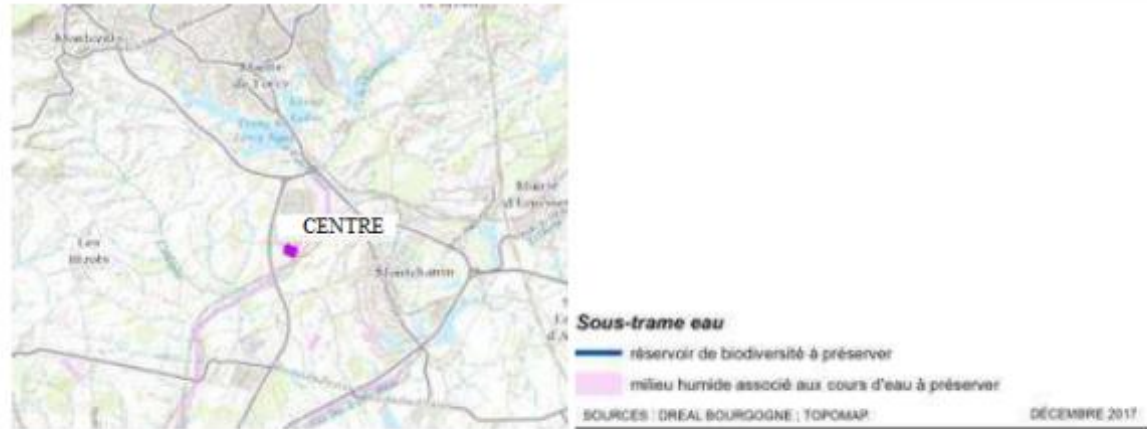
Aucun élément relatif à la sous trame des « pelouses sèches » n'est localisé à proximité de la zone d'étude.

En synthèse, le centre de traitement de déchets de Torcy est concerné par les éléments suivants du SRCE (voir illustrations pages suivantes) :

- Un réservoir de biodiversité des milieux prairiaux et bocagers,
- Un corridor des milieux boisés,
- Un corridor des zones humides.

Figure 11 : Extrait de l'atlas cartographique du SRCE de Bourgogne

Sous trame	Réservoir de biodiversité	Corridor écologique	Obstacle	Extrait du SRCE
FORETS	Eloigné de plus de 1,5 km du site	A préserver, en limite Est de site	RD680 au Nord	 <p>Sous-trame forêts</p> <ul style="list-style-type: none"> obstacle corridor couloir / corridor à préserver corridor à remettre en état réservoir de biodiversité <p>SOURCES : DREAL BOURGOGNE ; TOPOMAP</p> <p>DÉCEMBRE 2017</p>
PRAIRIES ET BOCAGE	Site intégré à un réservoir	/	RD680 au Nord	 <p>Sous-trame prairies et bocages</p> <ul style="list-style-type: none"> obstacle corridor couloir / corridor à préserver réservoir de biodiversité <p>SOURCES : DREAL BOURGOGNE ; TOPOMAP</p> <p>DÉCEMBRE 2017</p>

Sous trame	Réservoir de biodiversité	Corridor écologique	Obstacle	Extrait du SRCE
<p>PLANS D'EAU ET ZONES HUMIDES</p>	<p>500 m au Sud-Est : cours de la Bourbince</p>	<p>Eloignés du site</p>	<p>/</p>	 <p>Sous-trame plans d'eau et zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> obstacle potentiel corridor couloir / corridor à préserver corridor couloir à restaurer réservoir de biodiversité <p>SOURCES : DREAL BOURGOGNE ; TOPOMAP DÉCEMBRE 2017</p>
<p>COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES ASSOCIES</p>	<p>/</p>	<p>Au Sud et à l'Est du site : cours de la Bourbince</p>	<p>/</p>	 <p>Sous-trame eau</p> <ul style="list-style-type: none"> réservoir de biodiversité à préserver milieu humide associé aux cours d'eau à préserver <p>SOURCES : DREAL BOURGOGNE ; TOPOMAP DÉCEMBRE 2017</p>

2.5 PAYSAGE

La région environnante de Torcy s'inscrit dans un paysage industriel qui se juxtapose à des espaces agricoles. Elle est marquée par l'élevage avec un paysage de bocage très présent mais également par la viticulture. La commune est située près du massif du Morvan et notamment le Mont Beuvray. Torcy est également concernée par un paysage dominé par l'eau. De nombreux étangs structurent l'espace et notamment l'Etang de Torcy Neuf, l'Etang Leduc et le Grand Etang de Torcy.

Le centre de traitement de déchets est implanté au Sud de Torcy, sur le Parc d'Activités réservé aux industries.

Le site prend ainsi place dans un environnement artificialisé, avec la présence d'autres établissements industriels ou de service aux environs. La zone industrielle de Torcy a cependant conservé un caractère naturel grâce au maintien de boisements, de haies végétalisées et de prairies.

Le paysage aux alentours du site est dominé par le bocage bourguignon caractérisé par les structures végétales (arbres et haies) qui délimitent le parcellaire et soulignent les chemins et principaux traits du relief.

La sensibilité du milieu paysager est forte.

Le site est existant, quelques travaux sont à prévoir mais concernent principalement un réaménagement interne des bâtiments de process et quelques travaux de voirie.

L'enjeu sur le Milieu paysager est donc considéré comme faible.

Figure 12 : Intégration paysagère



2.6 SITES ET SOLS POLLUES :

La consultation des banques de données informatisées sur le recensement des sites pollués et potentiellement pollués BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de service) et BASOL (base de données sur les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ont révélé des sites pollués ou susceptibles de l'être à proximité du site.

La carte ci-dessous présente les sites recensés BASIAS et BASOL :



Figure 13 : Sites BASIAS et BASOL

La zone d'étude n'a pas fait l'objet d'un état de pollution des sols.

La sensibilité du milieu « sols » est faible.

Le site ne prélève ni ne rejette aucun effluent aqueux dans les sols.

L'enjeu sur le Milieu sols est donc considéré comme faible.

2.7 EAUX SOUTERRAINES

2.7.1 MASSES D'EAU SOUTERRAINE

La commune de Torcy se situe dans un bassin permo-carbonifère avec une succession de terrains houillers et schisto-gréseux qui laisse peu de potentiel aquifère. Ainsi, le potentiel aquifère de la vallée de la Bourbince est très limité. On note la présence de nappes captives et profondes au niveau du bassin de Blanzly.

La masse d'eau souterraine porte ici le nom de « Schistes, grès et arkoses du Carbonifères et du Permien du bassin de Blanzly libres » et est associé au code européen FRGG044.

Dans le cadre de l'évaluation de l'état des masses d'eau souterraines du Bassin Loire-Bretagne à laquelle appartient le territoire concerné, l'état de la masse d'eau « Schistes, grès et arkoses du Carbonifères et du Permien du bassin de Blanzly libres » (FRGG0044) a été déterminé.

Tableau 1 : Qualité de la masse d'eau FRGG0044 en 2014 (source : Bassin Loire-Bretagne)

Code	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	Paramètre Nitrate	Paramètre pesticides	Etat quantitatif de la masse d'eau	Tendance significative et durable à la hausse
FRGG0044	Schistes, grès et arkoses du Carbonifères et du Permien du bassin de Blanzly libres	2	2	2	2	NON

On constate que la qualité des eaux de cette nappe est bonne.

2.7.2 CAPTAGES D'EAU POTABLE

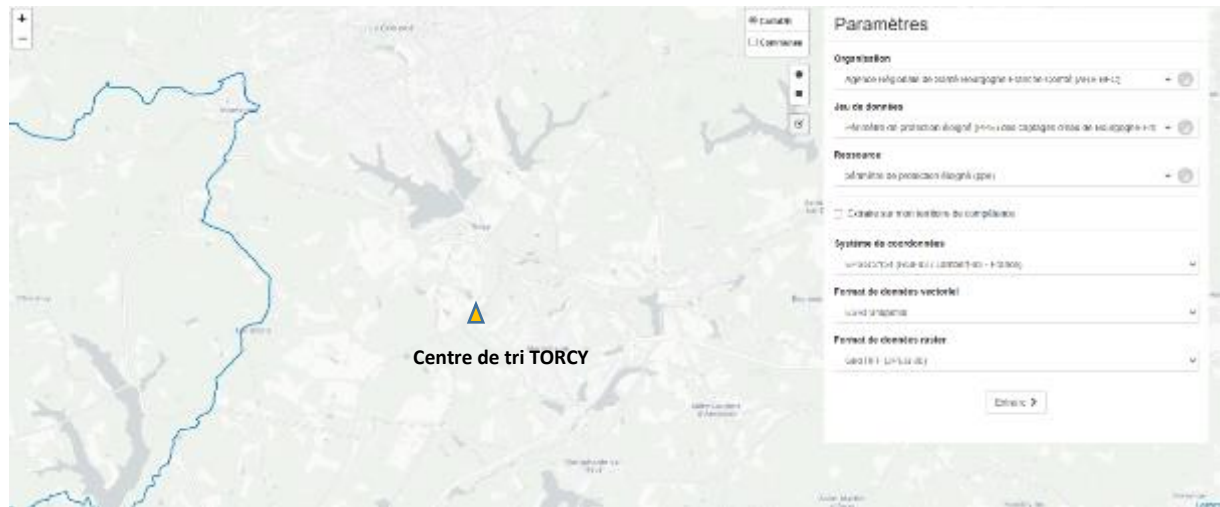
Compte tenu de la faible potentialité des réservoirs aquifères souterrains, de la nature des terrains et de la capacité des rivières traversant le territoire, l'alimentation en eau potable s'effectue essentiellement par captage des eaux de ruissellement à partir de réservoirs artificiels (en partie situés en dehors de la CUCM) et de captages directs dans les ruisseaux. Selon leur position géographique, les communes sont alimentées par des ressources distinctes.

La partie Nord est alimentée par des ressources situées en partie en dehors du territoire (réservoirs au Nord du Creusot, captages sur des ruisseaux, sources).

La partie Sud est alimentée majoritairement par le lac de la Sorme située sur la commune de Blanzly à plus de 11 km au sud, dont la capacité est de l'ordre de 10 millions de m³.

Cette dernière est la plus importante ressource en eau car elle couvre plus de la moitié des besoins en eau de la CUCM.

Figure 14 : Carte des captages



Le captage sur l'étang Leduc est un captage d'eau industrielle.

Le centre de traitement de déchets de Torcy est en dehors de tout périmètre de protection de captages.

2.7.3 OBJECTIFS SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) 2022-2027 du bassin Loire Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet le 18 mars 2022.

Ce document définit les objectifs suivants :

- le bon état chimique ;
- le bon état écologique des cours d'eau et des plans d'eaux ;
- le bon potentiel écologique.

C'est un document public avec lequel doivent être compatibles les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il doit être pris en compte par les autres décisions administratives.

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, l'objectif est d'atteindre le bon état écologique des eaux.

Le SDAGE définit un programme de mesures autour des grands axes suivants :

- réduction des pollutions diffuses et ponctuelles, notamment les pollutions microbiologiques et les polluants classiques ;
- protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable et gestion quantitative de la ressource en eau ;
- protection et restauration des zones humides ;
- limitation et prévention du risque d'inondation.

Le centre de traitement de déchets de Torcy n'effectue aucun prélèvement ni rejet dans les eaux souterraines. Le présent projet s'inscrit ainsi dans les préoccupations exprimées dans le SDAGE. L'incidence sur ce milieu est donc nul.

2.7.4 EAUX SUPERFICIELLES

2.7.4.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La Bourgogne se situe au point de partage des eaux de trois grands bassins hydrographiques : le bassin Loire-Bretagne, le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, le bassin Seine-Normandie.

Le site du centre de traitement de déchets de Torcy est localisé dans le bassin versant Loire-Bretagne, cependant en limite Ouest du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

La commune de Torcy s'inscrit dans la vallée de la Bourbince. La Bourbince est une rivière du département de la Saône-et-Loire, affluent de l'Arroux et sous-affluent de la Loire. Elle coule à 100 m à l'Est du site.

Le bassin versant de la Bourbince, d'une superficie de 877 km², est situé en tête de bassin versant de la Loire.

La Bourbince prend sa source dans le déversoir de l'Étang de Torcy qui est lui-même alimenté par divers ruisseaux descendant de Montcenis. À Digoin, la Bourbince se jette dans l'Arroux, qui peu après rejoint la Loire. Sur la plus grande partie de son trajet, la vallée de la Bourbince héberge le versant ligérien du Canal du Centre.

Les retenues Etang de Torcy-Neuf et Etang Leduc sont séparées par une digue et communiquent par une buse immergée. Comme décrit ci-dessus, elles sont alimentées par de petits ruisseaux et par les sources de la Bourbince.

Notons également la présence à proximité du site de nombreux points d'eau.



Figure 15 : Hydrographie locale

2.7.4.2 CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES

Les débits de la Bourbince sont gérés par VNF (Voies Navigables de France) qui utilise la rivière et le Bief de partage pour alimenter le Canal du Centre, à partir des plans d'eau réservoir (étang de Torcy Neuf et Grand étang de Torcy, également appelé Torcy Vieux).

En fonction des besoins d'alimentation en eau du canal, les débits varient :

- En hiver, les apports d'eau par les précipitations sont suffisants pour alimenter le canal, l'eau est stockée dans les étangs réservoirs. Les débits en sortie sont limités aux débits réservés,
- En été, les besoins d'alimentation du canal sont importants et les arrivées d'eau par les précipitations sont insuffisantes pour maintenir le niveau d'eau du canal : à ce moment-là, les débits sont augmentés au niveau des barrages des réservoirs, l'eau transite par la Bourbince et le Bief de partage pour rejoindre le canal du centre.

Le débit réservé est de 37,5 l/s à la sortie de l'étang de Torcy Neuf (ce qui crée la Bourbince) et de 14 l/s à la sortie de Torcy vieux (dans le Montmarin).

La Bourbince et le Montmarin se rejoignent au niveau de la vanne « bas d'écrou » où le débit est donc de 51,5 l/sec (soit 0,0515 m³/s).

Les débits caractéristiques de la Bourbince sont présentés dans le tableau ci-dessous. Cette station de mesure se situe à Blanzay à environ 14 km en aval du site de la déchèterie ; il s'agit de la station la plus proche pour laquelle des données sont disponibles.

Tableau 2 : écoulements mensuels moyens (naturels) de la Bourbince à Blanzay – données calculées sur 16 ans (source : banque HYDRO)

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m ³ /s)	2.220 #	2.100	1.600 #	0.926	1.110 #	0.626	0.411	0.280	0.277	0.373	1.140 #	1.760 #	1.060

En période de basses eaux, la Bourbince présente un débit d'étiage quinquennal (QMNA5) de 0,160 m³/s.

2.7.4.3 OBJECTIF DE QUALITE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) 2022-2027 du bassin Loire Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet le 18 mars 2022.

Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021 pour permettre aux acteurs du bassin Loire Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises.

Le comité de bassin propose de maintenir l'objectif fixé à 61 % des rivières, plans d'eau et eaux côtières en bon état en 2027 :

- en concentrant une partie des moyens et des efforts sur ces 10 % proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance,
- en faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais vers le bon état.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

- **Qualité des eaux** : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd’hui, demain et pour les générations futures ?
- **Milieux aquatiques** : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- **Quantité disponible** : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- **Organisation et gestion** : comment s’organiser ensemble pour gérer ainsi l’eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l’eau :

- Repenser les aménagements de cours d’eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d’eau,
- Préserver les zones humides,
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Les objectifs d’état pour la Bourbince à proximité du site, présentés dans le SDAGE 2022-2027, sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Objectifs qualité définis dans le SDAGE

Nom de la masse d’eau	Code	Objectif d’état écologique		Objectif chimique d’état		Objectif global d’état	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Bourbince depuis Torcy jusqu’à Genelard	FRGR0199	Bon potentiel	2027	Bon état	Non déterminé	Bon potentiel	2027

2.7.4.4 QUALITE DE L'EAU DE LA BOURBINCE

La Bourbince de Torcy jusqu'à Genelard constitue la masse d'eau FRGR0199.

Une synthèse de l'évolution 2007-2019 de l'état des cours d'eau a été établie, en 2016 pour la Bourbince à la station de Saint-Eusèbe, un état écologique « indéterminé » et un état physico-chimique « Bon ». Ces éléments sont résumés dans le tableau ci-après

Tableau 4 : Etat de La Bourbince à Saint-Eusèbe

Evolution 2007-2019 de l'état des cours d'eau												
Station 04018000 - BOURBINCE a SAINT-EUSEBE												
Station : 04018000		Libelle : BOURBINCE a SAINT-EUSEBE										
Réseaux :		Localisation : PONT DU CD102 - LE CRATOUX										
Station représentative :		Coordonnées : X = 808500 ; Y = 6626510 - Projection RGF93 / Lambert 93 (m)										
Exception typologique COD :		Commune : Saint-Eusèbe										
Masse d'eau : FRGR0199		Département : Saône et Loire				Région : Bourgogne						
Type HER : IP21		LA BOURBINCE DEPUIS TORCY JUSQU'A GENELARD										
Objectifs : SDAGE 2016-2021						Risques : état des lieux 2013						
Objectif écologique : Bon Potentiel		Délai : 2027		Objectif chimique : Bon Etat		Délai : N3		Risque global : Risque				
Risque nitrates : Respect		Risque macropolluants : Risque				Risque morphologique : Respect						
Risque pesticides : Risque		Risque micropolluants : Respect				Risque hydrologique : Respect						
Evaluation annuelle de l'état des eaux												
ETAT ECOLOGIQUE						ETAT CHIMIQUE (uniquement pour les stations RCS)						
Année	Etat écologique		Etat biologique		Etat physico-chimique							
	écologique	biologique	Paramètres généraux	Polluants spécifiques								
2016	Indéterminé		Bon		Bon							
ETAT PHYSICO-CHIMIQUE												
ETAT BIOLOGIQUE						PARAMETRES GENERAUX			POLLUANTS SPECIFIQUES			
Année	Diatomées	Invertébrés	Poissons	Macrophytes	Année	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Année	Polluants synthétiques	Polluants non synthétiques
2016					2016					2016		
DETAIL DE L'ETAT ECOLOGIQUE												
Année	IBD	TRG PCE	ISM2	TRG GCE	IPR	IBMR	BIOLOGIE					
2016												
Année	Bilan de l'oxygène				Température		Nutriments			Acidification		PARAMETRES GENERAUX
	O2	Tox2	DBO5	COD	T°C	PO4	Ptot	NH4	NO2	NO3	pHmin	
2016	7,5	79,3			18						7,35	7,8

La sensibilité du milieu « Eau » est forte. La présence potentielle de polluants réglementés dans les rejets classe également cet enjeu comme Fort. Les mesures prises pour limiter voire éviter les incidences du projet sur le milieu « Eau » sont décrites au chapitre 3.

2.8 ENVIRONNEMENT SONORE - TRAFIC

2.8.1 TRAFIC

La route nationale RN80 relie Chalon-sur-Saône à Montchanin. Ensuite, la route départementale RD680 relie Montchanin à Torcy puis Torcy à Autun.

On constate le passage de la RD601 à l'ouest du site. Elle constitue le principal accès au site, avec la RD680 qui permet de rejoindre également la zone industrielle par le Nord.

L'accès à l'autoroute A6 Paris-Rhin-Rhône se trouve à moins d'une demi-heure à la hauteur de Chalon-sur-Saône. La commune de Torcy se situe à environ 280 km (environ 3h40) de Paris, et à 160 km (environ 1h40) de Lyon.

D'après la carte des comptages établis par l'Observatoire Régional des Transports de la Bourgogne, les données sont les suivantes :

Tableau 5 : Comptages trafic

Route	Localisation	Comptage routier	Pourcentage de poids lourds	Source
RD680	A hauteur de Montcenis	4 961 véh/j	14%	2013 CG71
RN80	A hauteur de Montchanin	11 023 véh/j	7%	2011 CG71
A6	Entre Beaune et Chalon-sur-Saône	59 197 véh/j	21%	2010 SETRA

2.8.2 CARTE DE BRUIT

Les infrastructures de transports sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. La catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel les prescriptions d'isolation acoustiques sont à respecter.

La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé. Le calcul s'appuie notamment sur le trafic, la part des poids lourds, le revêtement de la chaussée, la vitesse des véhicules.

Le préfet de Saône-et-Loire a approuvé, le 6 février 2023, les nouvelles cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures routières du département, c'est-à-dire celles dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour. La représentation des tronçons concernés se trouve dans l'annexe de cet arrêté.

L'infrastructure à proximité du centre de traitement de déchets de Torcy et qui en permet l'accès depuis la D680 est concernée par cette carte de bruit (voir carte ci-dessous).

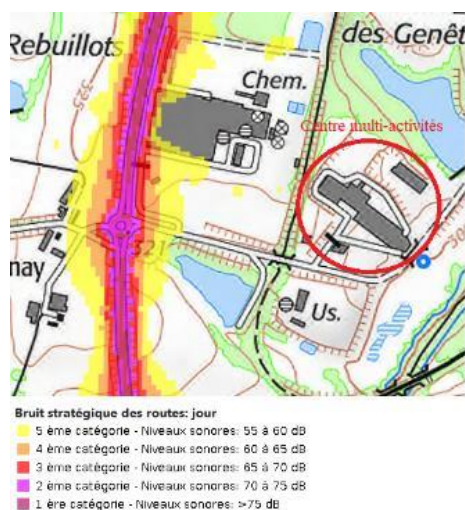


Figure 16: Carte de bruit stratégique

Il n'y a pas de zone à caractère résidentiel ou de ZER à moins de 100 mètres du site.

L'activité en elle-même ne génère pas de bruit hormis celui lié à la circulation des voitures et des camions venant récupérer les bennes.

La sensibilité vis-à-vis du bruit et du trafic est faible.

Le bruit n'est pas considéré comme un enjeu.

Compte tenu de l'augmentation d'activité du centre de tri, le trafic est considéré comme un enjeu modéré.

2.9 CLIMAT

Le climat bourguignon est organisé en grands types avec des nuances internes parfois nombreuses. Les types ne sont jamais francs et les limites rarement brutales, en particulier lorsque le relief est peu contrasté.

Dans le département de Saône et Loire, les influences continentale et méditerranéenne sont plus franches. Les climats sont des combinaisons mariant le fond océanique très atténué et ses influences. Le climat saônois est davantage sous l'influence méditerranéenne.

Les données numériques relatives à la région du Creusot ont été fournies par Météo France à partir des relevés effectués sur la commune de Torcy (pour la période de 1998 à 2006).

2.9.1 LES VENTS

A la lecture de la rose des vents présentée ci-après, on constate que :

- 43,6% des vents sont d'une vitesse inférieure à 1,5 m/s,
- 50,9% des vents sont d'une vitesse comprise entre 1,5 et 4,5 m/s,
- 5,4% des vents sont compris entre 4,5 et 8 m/s,
- 0,1% des vents sont supérieurs à 8 m/s.

Les vents dominants sont de :

- Direction Sud-Ouest, Ouest (7,7% de secteur 240),
- Direction Nord-Est (6,5% de secteur 40).

Ces directions indiquent l'origine des vents, c'est-à-dire leur provenance. Les populations sous les vents dominants sont situées à l'opposé de ces provenances.

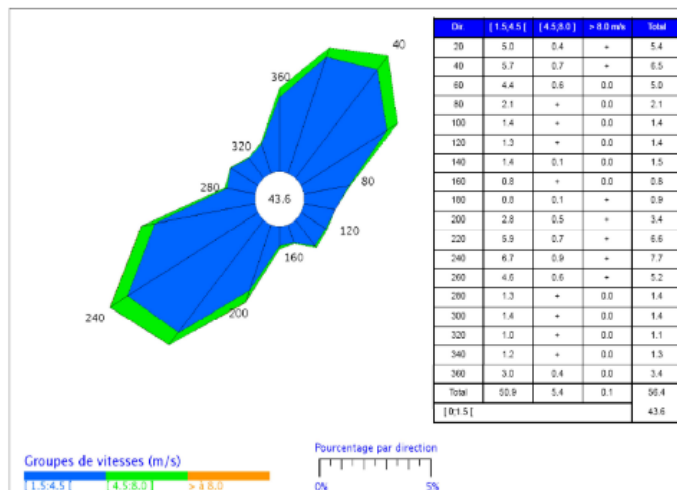


Figure 17 : Rose des vents de la station de Torcy (1998 – 2006)

2.9.2 LES PRECIPITATIONS

La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 843,6 mm. La période la plus arrosée se situe entre la fin de l'automne et le début de l'hiver, avec un maximum en octobre (101,1 mm), la plus sèche entre le début du printemps et le début de l'automne (46,9 mm en juin).

Le nombre moyen de jours de précipitations est de 127,1 jours/an, le maximum mensuel étant de 12,9 jours (en avril) et le minimum de 6,6 jours (en juin).

La neige fait son apparition en décembre et en janvier.

2.9.3 LES TEMPERATURES

La température moyenne annuelle est +11,3°C avec un maximum de 20°C en juillet et un minimum de 2,8°C en janvier.

La valeur moyenne maximale est de +26,4°C en juillet et la valeur moyenne minimale est de -0,5°C en janvier.

Dans la région de Torcy, les températures peuvent atteindre des maxima de l'ordre de 40°C (août 2003) et des minima de l'ordre de -15,2°C (décembre 2001).

2.10 QUALITE DE L'AIR

2.10.1 LE RESEAU DE SURVEILLANCE

Pour surveiller la qualité de l'air, la Bourgogne s'est dotée et a développé un réseau de mesure de polluants atmosphériques.

En région Bourgogne-Franche-Comté, la surveillance de la qualité de l'air est menée par ATMO Bourgogne-Franche-Comté, association agréée par le Ministère en charge de l'environnement.

Elle est le résultat de la fusion entre les deux anciennes associations : ATMO Franche-Comté et ATMOSF'air Bourgogne.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté fait ainsi partie de la Fédération ATMO qui rassemble toutes les AASQA de France.

2.10.2 MESURES DE LA QUALITE DE L'AIR

La station de mesure la plus proche de notre site d'étude se localise sur le ban communal du Creusot au cœur de la cité de la Molette.

Cette station a été mise en service en septembre 2001. Il s'agit d'une station périurbaine sous légère influence du trafic.

La seconde station la plus proche du site est celle de Montceau-les-Mines (9^{ème} écluse), station urbaine mise en service en 1999.

2.10.3 ENJEUX DU CENTRE DE TRAITEMENT DE DECHETS

Le centre de traitement de déchets est situé au sein d'une zone d'activité dans un environnement principalement industriel et commercial (WESTFALEN, KRONOSPAN...). Le trafic est dense.

L'activité de compostage est susceptible d'émettre des odeurs issues des tas d'andains ou issues du hall de réception des OMr.

De même, le centre de tri est équipé d'une installation de dépoussiérage dont le rôle est de réduire les émissions de poussières au sein de l'installation de tri.

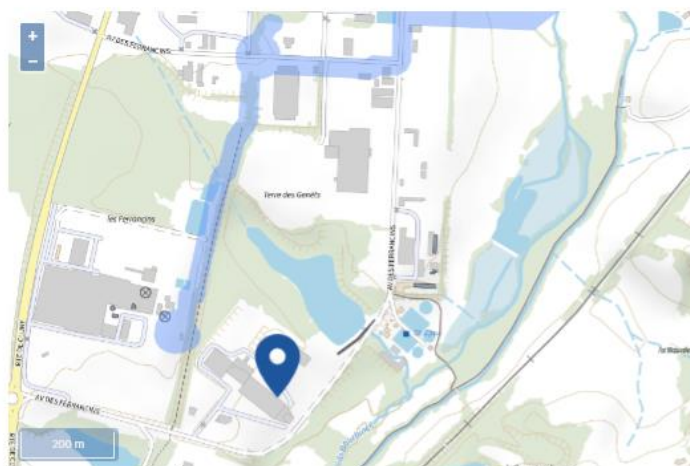
Aucune population sensible n'est située à proximité. La sensibilité est « faible ». Néanmoins, l'air, les odeurs et le trafic sont retenus comme enjeux modérés.

2.11 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Sur le site Géorisques la commune de Torcy est concernée par les risques suivants :

- Risque inondation : pas de PPRI sur la commune de Torcy.
- Séisme : faible (2)
- Radon : moyen (catégorie 2)
- Retrait-gonflement des argiles : exposition faible.
- Canalisations de matières dangereuses recensées dans la commune : Oui

📍 Adresse recherchée : 1700 Avenue des Ferrancins 71210 Torcy (longitude 4.4478 ; latitude 46.7554)



Légende :

- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

Figure 18 : Canalisation de matières dangereuses

Les risques inondation, séisme, retrait-gonflement des argiles sont traités dans l'étude des dangers.

Pour tous travaux à proximité de réseaux, et notamment les canalisations de transport, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) gestionnaire(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à ces dispositions. Les informations relatives aux gestionnaires de réseaux sont disponibles sur le site www.reseaux-et-canalisation.fr

Le centre est distant de plus de 350 m de la canalisation, celle-ci présente un enjeu très faible.

2.12 LE MILIEU HUMAIN

2.12.1 POPULATIONS SENSIBLES

Les premières habitations sont situées à 500 m à l'Ouest du site.

Les établissements sensibles (hôpitaux et cliniques, les écoles de la maternelle au lycée, les maisons de retraite et EHPAD...) sont situés à plus plus d'1 km au Sud-Est du centre de tri.



Figure 19 : Populations sensibles aux alentours

Aucune infrastructure accueillant une population sensible n'est présente à moins d'1 km du site.

2.12.2 URBANISME

Le centre de traitement de déchets est implanté en zone UX du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUiH) de la CUCM.



Figure 20 : zonage PLU

Il s'agit d'une zone réservée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux ou de services. L'activité du centre de tri est compatible avec les prescriptions du PLUiH.

2.12.3 VOIES FERREES, AEROPORT

Par le TGV, Paris est à 1h30, Lyon à 40 mn et Marseille à 2h30. La gare TGV se situe à environ 20 mn, sur la commune du Creusot.

La gare du Creusot est également desservie par les TER de Bourgogne.

La voie ferrée la plus proche du site est localisée à environ 100 m au Sud Est, elle dessert les communes principales du secteur (Montceau-Montchanin-Chagny).

L'aérodrome de Montceau les Mines est situé à plus de vingt kilomètres au Sud du site.

2.12.4 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Sur le ban de Torcy, un monument est recensé, il s'agit du Château de Torcy :

- Inscription par arrêté du 11 juin 1991 pour les dépendances et leurs deux bâtiments d'entrée Nord-Ouest, le parc, y compris les deux portails et la demi-lune, les ponts et le vivier,
- Classement monument historique par arrêté du 31 août 1992 pour le château, y compris ses deux poêles en faïence.

Les monuments historiques génèrent des périmètres de co-visibilité de 500 m au sein desquels les projets sont soumis à l'avis simple ou conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le site de la déchèterie n'est pas concerné par le périmètre de visibilité de ce Monument Historique. Il est localisé à environ 2k m du site d'implantation.

Le département de Saône et Loire compte 39 sites classés et 42 sites inscrits (source : DREAL Bourgogne).

Aucun de ces sites n'est localisé sur la commune de Torcy.

Sites patrimoniaux remarquables : le centre de Torcy n'est pas concerné par de tels sites. En effet le site le plus proche est localisé environ 3,2 km au Nord du site sur le ban de la commune de Le Breuil.

Aucun site archéologique n'est recensé sur la commune de Torcy, les plus proches sont localisés à Autun (2 sites).

Le site n'est pas concerné par la sauvegarde et l'étude des vestiges et n'est donc soumis à aucune prescription archéologique.

2.12.5 DECHETS

Le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Bourgogne Franche Comté et son rapport environnemental ont été arrêtés par délibération du Conseil régional le 15 novembre 2019.

Les objectifs du PRPGD de BFC sont les suivants :

Tableau 6 : Objectifs PRPGD

O B J E C T I F S D U P L A N	P R É V E N T I O N	Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (exprimée en kg/hab) de : <ul style="list-style-type: none">• 15% en 2025 par rapport à 2010• 20 % en 2031 par rapport à 2010 Atteindre 475 kg/hab en 2025 et 448 kg/hab en 2031 (pour 557 kg/hab en 2010 et 541 kg/hab en 2015)
		Stabiliser la production de déchets d'activités économiques malgré la croissance économique
		Stabiliser la production de déchets inertes du BTP malgré la croissance économique
		Réduire la production et la nocivité des déchets dangereux
	V A L O R I S A T I O N	Orienter vers la valorisation matière et organique 66% des déchets non dangereux en 2025
		Objectif de 75% de valorisation des déchets issus des chantiers du BTP en 2025

Le centre de traitement de déchets de Torcy (centre de tri de la collecte sélective, centre de compostage de déchets verts, transfert des OMr et du verre) participe au Plan de prévention et de gestion des déchets de BFC.

2.12.6 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Pour chacun des compartiments étudiés au chapitre précédent, sont ici décrits les enjeux associés permettant ainsi d'appréhender les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet. Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux associés aux différentes thématiques de l'état actuel.

Niveaux d'enjeu :

	Enjeu nul ou négligeable		Enjeu modéré
	Enjeu faible		Enjeu fort

Tableau 7 : Synthèse des enjeux

Thème		Niveau
Milieu physique		
Climat	Dans le département de Saône et Loire, les influences continentale et méditerranéenne sont plus franches. Les climats sont des combinaisons mariant le fond océanique très atténué et ses influences. Le climat saônois est davantage sous l'influence méditerranéenne. Les enjeux climatiques sont peu significatifs au regard du site d'étude.	
Sol et sous-sol	Formation d'alluvions et colluvions indifférenciées de la Sorme et de la Bourbince » Recommandations lors des travaux de terrassement et de fondations	
Eaux Souterraines	« Schistes, grès et arkoses du Carbonifères et du Permien du bassin de Blanzly libres » et est associé au code européen FRGG044 Bon état quantitatif et chimique. Absence de captages AEP à proximité,	
Eaux Superficielles	Présence de la Bourbince à 180 m à l'est (exutoire final des rejets d'eaux pluviales)	
Risques naturels	Il n'y a pas de risque d'inondation sur la commune. La zone de sismicité est faible ainsi que le risque de retrait gonflement des argiles. Le risque radon est moyen L'enjeu est faible, le risque radon étant indépendant de l'activité du site.	
Milieu naturel		
Zonages réglementaires et d'inventaire	Le site est implanté en bordure immédiate de zonages d'intérêt pour la biodiversité et des inventaires naturalistes ont identifié la présence d'espèces avifaunistiques patrimoniales sur le site de la ZNIEFF du Marais de Torcy.	
Zones humides	Site implanté à proximité de 4 étangs inventoriés en zones humides situés dans un périmètre de 200 à 900 m. Pas de zones humides sur le site	
Habitats naturels	Aucun habitat n'est répertorié sur la parcelle de projet.	
Flore	La flore ne présente pas d'enjeu particulier.	
Faune	Les espèces protégées inventoriées à proximité du site fréquentent surtout la ZNIEFF du marais de Torcy.	
Continuités écologiques	Le centre de traitement de déchets de Torcy est concerné par : •Un réservoir de biodiversité des milieux prairiaux et bocagers, •Un corridor des milieux boisés, •Un corridor des zones humides.	
Paysage et patrimoine		

Paysage	Le centre de traitement de déchets est situé au sein d'une zone d'activité dans un environnement principalement industriel et commercial. Le site est déjà artificialisé et imperméable.	
Patrimoine	Le centre de tri ne se situe pas à proximité de sites inscrits ou classés. Le paysage et le patrimoine ne sont pas des enjeux significatifs.	
Archéologie	Projet situé en ZPPA. Demande d'avis adressée à la DRAC. Résultat des Fouilles : pas de vestiges retrouvés sur le site du projet	
Milieu humain		
Population	Le site est en zone fortement urbanisée à vocation industrielle. La 1ère habitation est située à plus de 500 m. Le PLUi autorise les activités économiques, tertiaires, artisanales ou industrielles. Les dispositions du projet permettent de respecter les attentes du PLUi. L'enjeu est peu significatif.	
Voies de communication	Le site est en zone industrielle, avec un trafic très dense. Néanmoins, du fait de l'augmentation de la capacité de traitement du centre de tri, cet enjeu est considéré comme modéré.	
Réseaux	Le projet sera raccordé aux réseaux communaux (électricité, eau potable, internet, assainissement). Pas d'enjeu particulier	
Risques technologiques	Aire d'étude non concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.	
Cadre de vie		
Ambiance sonore et vibrations	Le site est en zone industrielle, à proximité d'autres entreprises bruyantes. L'activité en elle-même ne génère pas de bruit hormis celui lié à la circulation des rotations de camions transportant les déchets. L'enjeu est faible.	
Air	Le centre de tri est équipé d'une installation de dépoussiérage dont le rôle est de réduire les émissions de poussières dans l'installation de tri. L'activité de compostage est susceptible d'émettre des odeurs issues des tas d'andains ou depuis le hall de réception des OMr. L'enjeu est modéré.	
Ambiance lumineuse	Les émissions lumineuses de la zone d'étude sont principalement constituées par l'éclairage public	

3. INCIDENCES NOTABLES ET MESURES ASSOCIEES

Les seuls aménagements concerneront des remblaiements et travaux de VRD en lien avec :

- La création d'un volume de confinement, complémentaire à celui existant (850 m3), pour 1 900 m3. Ce volume sera créé par la mise en place de 7 réservoirs tubulaires de 150 m3 chacun.
- La réfection de 2 600 m2 de voirie lourde, répartie sur différentes zones du site dont notamment la cour de réception des déchets, la cour Sud de stockage de balles de produits non fibreux, une partie de la cour Nord (zone de démantèlement des anciennes installations).
- La création d'un passage en voirie lourde pour aménagement d'un cheminement pour les bus de visite.
- la création d'un auvent de réception des matières entrantes
- la création d'une voirie de contournement. .

Cette mise en chantier du projet pourra être à l'origine d'effets temporaires sur l'environnement qui concerneront principalement des nuisances sonores et vibratoires, des émissions à l'atmosphère (poussières), un effet sur le trafic routier, un risque de pollution du sol et du sous-sol, des nuisances visuelles ainsi que la production de déchets.

3.1 MILIEU NATUREL

3.1.1 INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

D'après le rapport relatif au « Plan de gestion du Marais de Torcy (71) » réalisé en février 2016 par Mosaïque Environnement, de nombreuses espèces d'avifaune ont été observées. Les oiseaux inféodés aux milieux aquatiques et humides, aux milieux boisés et aux milieux bocagers ne sont pas susceptibles de fréquenter le site de centre de tri et de compostage.

Concernant le cortège des milieux anthropisés, il s'agit d'espèces fréquentes dans les milieux fortement anthropisés, nichant dans les bâtiments ou à proximité (Bergeronnette grise, Moineau domestique, Rougequeue noir, Tourterelle turque...). Aucune espèce remarquable des milieux anthropisés n'a été observée.

L'établissement industriel n'impacte par l'avifaune remarquable du secteur.

Aucune autre espèce faunistique remarquable n'a été recensée à proximité du site du centre de tri.

En l'absence de déboisement ou dégradation de milieux naturels existants, le projet de réaménagement du centre de tri et de compostage de Torcy n'induit pas de perturbations majeures quant à sa localisation pour les continuités écologiques et aquatiques, et donc pour les équilibres biologiques du secteur d'étude.

De plus, les travaux prévus n'entraîneront pas de coupure des corridors écologiques identifiés et n'aura donc pas d'incidence sur les équilibres biologiques du secteur d'étude.

Rappelons que les travaux seront réalisés dans un secteur géographique éloigné de toute habitation.

3.1.2 SYNTHÈSE - CONCLUSION

Le projet de réaménagement du centre de tri et de compostage de Torcy, circonscrit aux espaces déjà construits et aménagés, n'indura pas la consommation d'espaces naturels et forestiers. Le site ne fera par ailleurs pas l'objet de prélèvement d'eau souterraines et superficielles.

Les espèces présentes et celles potentiellement présentes dans les environs du site ne sont pas ou peu affectées par l'exploitation du centre. Les continuités écologiques et les équilibres biologiques ne sont pas ou que très faiblement perturbés.

Ainsi, le niveau résiduel de l'impact passe d'un niveau modéré à un niveau faible.

3.2 EFFETS SUR LE SOL, SOUS-SOL ET EAUX SOUTERRAINES

3.2.1 SOL ET SOUS-SOL

3.2.1.1 PHASE TRAVAUX

Les seuls aménagements concerneront des déblaiements/remblaiements et travaux de VRD en lien avec la création et la réfection de voiries et la création de nouveaux dispositifs de confinement

La mise en place d'ouvrages enterrés en lien avec le fonctionnement du site nécessitera des travaux au niveau du sol et du sous-sol et notamment, la réalisation de tranchées de faible profondeur.

Une étude géotechnique a été réalisée afin de tenir compte des caractéristiques du sol pour les fondations. L'étude géotechnique préconise :

✚ Pour les terrassements :

- Eviter la circulation des engins sur le fond de forme non protégé pour ne pas provoquer de remaniement, avec protection des fonds de forme des intempéries
- Aucune stagnation d'eau ne sera tolérée : la mise en place d'un système de pompage sera à prévoir dans ce cas
- Réaliser les travaux hors période pluvieuse
- Mettre en place des matériaux sur un sol sain, non remanié et sec, à l'avancement des terrassements dans des conditions météorologiques favorables, hors période de pluie.

✚ Pour les fondations de la Zone process :

Fondations superficielles par semelles avec éventuellement rattrapage en gros béton
Les semelles devront être ancrés au minimum de 0,2 m dans la couche d'« altération sablo-limoneuse et gréseuse ».

✚ Pour les fondations de la Zone réception :

Fondations superficielles par semelles avec rattrapage en gros béton voire longrines sur puits éventuellement tubés pour la zone autour de la zone du PD6.

D'autre part, des mesures de gestion du chantier seront prises pour éviter toute pollution des sols et du sous-sol lors des travaux.

Les véhicules de chantier pourront être à l'origine de fuites potentielles d'huiles et d'hydrocarbures.

La principale mesure consistera, en phase travaux, à mettre en place un dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier.

R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier				
E	R	C	A	
Thématique environnementale			Sol	
Objectifs de la mesure				
Prévenir toute pollution des sols durant le chantier				
Description de la mesure				
<p>Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution : aire étanche réservée au stationnement des engins de chantiers, stockage des produits dangereux ou potentiellement polluants sur zone adaptée par un bac de rétention ou une bâche imperméable posée sur un terrain modelé en conséquence afin de limiter l'infiltration et les écoulements, fosse de nettoyage des engins de chantier, kit anti-pollution disponible en permanence (avec par ex. matériaux absorbants oléophiles, sacs de récupération, boudins flottants), dispositif de stockage des déchets ou des résidus produits dans les meilleures conditions possibles (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs etc.).</p> <p>Dispositifs d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier et dispositifs de lutte contre le ruissellement : bassins de décantation provisoires avec dispositif de confinement d'une pollution accidentelle, fossé de collecte provisoire, mise en place d'un réseau séparatif (entre eau de ruissellement du chantier et eaux de ruissellement du bassin versant naturel), dérivation des eaux de ruissellement (merlons, bâches de clôtures), filtres temporaires (paille, sable, boudins « coco »), imperméabilisations diverses ponctuelles, cuves, etc.</p>				
Conditions de mise en œuvre				
<p>Il s'agit là des dispositifs temporaires d'assainissement. Les dispositifs d'assainissement permanents ne sont pas renseignés dans la présente classification.</p> <p>Pour être efficaces les dispositifs retenus, dont le choix est à faire au cas par cas (attention à ne pas créer d'obstacles supplémentaires à l'écoulement des eaux), doivent faire l'objet d'une surveillance régulière et après chaque épisode pluvieux. Le remplacement des dispositifs en cas de besoin doit être prévu. Il est nécessaire de bien vérifier que le dimensionnement des dispositifs envisagés est suffisant.</p> <p>Les dispositifs temporaires doivent être enlevés en fin de chantier, les drains, fossés de collecte et bassins comblés (cf. R2.1r dispositif de repli du chantier).</p>				
Modalités de suivi				
Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) en phase travaux (mission DET de la maîtrise d'œuvre)				

R2.1r - Dispositif de repli du chantier				
E	R	C	A	
Thématique environnementale			Sol	
Objectifs de la mesure				
Description de la mesure				
Suppression de pistes d'accès, déconstruction d'installation temporaire, de tout système d'assainissement provisoire, de dispositif de dérivation temporaire de cours d'eau et remise en état des terrains concernés.				
Conditions de mise en œuvre				
<p>En général, il est essentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'intégrer dans le marché de réalisation cette phase spécifique de déconstruction ; - de s'assurer que les éléments construits ne sont pas simplement recouverts de terre ; - de prévoir les aménagements de renaturation de ces espaces (semis et plantations). 				
Modalités de suivi				
Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) en phase travaux (mission DET de la maîtrise d'œuvre)				

Ainsi, le niveau résiduel de l'impact sur le sous-sol est réduit à un niveau faible.

3.2.1.2 PHASE EXPLOITATION

Les incidences en phase d'exploitation seront liées à l'imperméabilisation d'une partie du site. Toute matière dangereuse sera stockée sur rétention et sur dalle étanche.

Les eaux d'extinction incendie seront confinées dans des rétentions étanches et dédiées, isolées du milieu naturel. Les eaux pluviales ruisselant au niveau du projet seront collectées et traitées, le cas échéant, avant rejet. La principale mesure consistera, en phase d'exploitation, à mettre en place un dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes, en parallèle du respect des prescriptions réglementaires des arrêtés.

Ainsi, l'incidence initiale est modérée, directe, permanente et à court terme. La mise en place des mesures de réduction R2.2p et R2.2q permettront de réduire le niveau résiduel de l'impact à un niveau faible.

La principale mesure consistera, en phase d'exploitation, à mettre en place un dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes, en parallèle du respect des prescriptions réglementaires des arrêtés.

R2.2p - Respect des prescriptions d'un APG et R2.2q -Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes				
E	R	C	A	
Thématique environnementale			Milieux naturels	
Objectifs de la mesure				
Réguler le rejet des eaux pluviales et garantir l'objectif du bon état de la Bourbince Respecter les arrêtés ministériels et préfectoraux.				
Description de la mesure				
Confinement des eaux d'extinction incendie dans des rétentions étanches et dédiées, isolés du milieu naturel. Gestion des eaux pluviales : séparateurs-débourbeurs hydrocarbures, maintien du débit de fuite existant malgré l'extension des surfaces imperméabilisées (nouvelle construction + voirie de contournement) et régulation assurée par les dispositifs enterrés, dispositif de confinement des eaux pluviales potentiellement polluées)				
Modalités de suivi				
Vérification du bon fonctionnement de la vanne de coupure des EP / Vérification de l'étanchéité des dispositifs enterrés de rétention/confinement / Surveillance de la pollution rejetée				

3.2.2 EAUX SOUTERRAINES

3.2.2.1 PHASE TRAVAUX

Aucun forage et aucun prélèvement d'eau souterraine ne seront réalisés lors du chantier. Il n'est pas prévu de gros travaux de fondation. Le nouvel auvent sera construit sur des fondations par massifs isolés, donc sur des fondations superficielles (<3 m).

Aucun prélèvement d'eau souterraine ne sera réalisé pour l'alimentation en eau du projet.

Toute matière dangereuse sera stockée sur rétention et sur dalle étanche.

Les sols seront majoritairement revêtus (dalle béton pour les bâtiments) et enrobé bitumineux ou béton pour les voiries et parking.

Aucune mesure supplémentaire n'est, par conséquent, nécessaire.

Ainsi, le niveau résiduel de l'impact sur les eaux souterraines est réduit à un niveau faible.

3.2.2.2 PHASE EXPLOITATION

Aucun prélèvement d'eau souterraine ne sera réalisé pour l'alimentation en eau du projet. Toute matière dangereuse sera stockée sur rétention et sur dalle étanche.

Les sols seront majoritairement revêtus (dalle béton pour les bâtiments) et enrobé bitumineux ou béton pour les voiries et parking.

Aucune mesure supplémentaire n'est, par conséquent, nécessaire.

3.2.3 EAUX SUPERFICIELLES

3.2.3.1 UTILISATIONS ET CONSOMMATIONS D'EAU

Le site est alimenté par le réseau public d'eau potable et d'eau industrielle.

Le réseau est équipé d'un disconnecteur, afin d'éviter les retours d'eau dans le réseau public, et d'un dispositif totaliseur.

L'eau brute sera utilisée au sein de l'établissement pour :

- Les besoins en eaux sanitaires et domestiques,
- L'alimentation des RIA, poteaux, déluge et sprinklage.

3.2.3.2 GESTION DES REJETS AQUEUX

Le réseau d'assainissement sur le site est de type séparatif : les eaux pluviales d'un côté et les eaux résiduaires et les eaux domestiques d'un autre côté sont collectées de manière distincte.

Le plan exact des réseaux d'assainissement est présenté sur le plan de masse du site joint au présent dossier.

Les rejets imputables au site sont ainsi des effluents de type :

- Eaux usées sanitaires et domestiques,
- Les eaux résiduaires polluées qui correspondent aux eaux de plates-formes de transit des déchets d'activité économique en transit, des OMr avant traitement, de compostage et de maturation.
- Les eaux pluviales de toiture et de voiries

Suite à la publication de l'arrêté du 6 juin 2018 qui s'applique aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2714 et qui a modifié les valeurs limites applicables au site, un arrêté préfectoral complémentaire en date du 11 janvier 2021 a été prescrit pour le centre. Il précise les caractéristiques de chaque type d'effluent et les prescriptions en terme de valeurs limite et surveillance.

Les caractéristiques de chaque type d'effluent sont reprises ci-après (extraits de l'APC de 2021)

Eaux résiduaires et eaux domestiques

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :

Article 4.3.5.1 Eaux résiduaires (EU1) et eaux domestiques (ED1 à ED3)

Point de rejet à la sortie du périmètre de l'ICPE	Nom	Rejet EU1	Rejets ED1 – ED2 - ED3
	Coordonnées en Lambert 93 ou repères cartographiques	X : 810 845 Y : 6 629 422	
Nature des effluents		Eaux résiduaires polluées dont les eaux de plates-formes de transit des déchets d'activité économique en transit, des OMr avant traitement, de compostage et de maturation.	Eaux domestiques
Réseau de collecte et traitement si existant		Collecteur d'eaux usées du réseau d'assainissement. Les eaux résiduaires sont collectées dans un bassin de 100 m ³ . Elles sont ensuite reprises par des pompes de relevage qui envoient les effluents aqueux vers un décanteur lamellaire. À la sortie de ce décanteur, les eaux rejoignent gravitairement un deuxième poste de relevage qui les envoit à un bassin de traitement par filtration (filtre planté de roseaux) et aération forcée d'environ 800 m ³ . Les effluents traités rejoignent gravitairement la Station de traitement des eaux usées de Torcy.	Collecteurs d'eaux usées du réseau d'assainissement au niveau des regards R24, R25 et R3 puis station de relevage en R1.
Type de rejet en sortie du site		Rejet canalisé vers la station d'épuration communale	
Pour un rejet canalisé vers la station d'épuration communale	Code station	0471540S0002	
	Nom station	STEU de Torcy	
	Commune station	TORCY	
	Condition de raccordement	Autorisation de raccordement et convention de rejet	
Cours	Code masse	FRGR0199	
d'eau final	d'eau		
	Nom masse d'eau	La Bourbince depuis Torcy jusqu'à Gévelard	
	QMNA5 (L/s)	51	

Le QMNA5 a été déterminé en date du 18 avril 2019.

Eaux pluviales

Article 4.3.5.2 Eaux pluviales (EP1 à EP4)

Point de rejet à la sortie du périmètre de l'ICPE	Nom	Rejet EP1	Rejet EP2	Rejet EP3	Rejet EP4
	Coordonnées en Lambert 93 ou repères cartographiques	X :810547 Y : 6629296	X :810547 Y :6629296	X :810607 Y : 6629379	X :810547 Y :6629296
Nature des effluents		Eaux pluviales de toitures hall couvert et bâtiments de tri	Eaux pluviales de voiries, de ruissellement et eaux de caniveaux du bâtiment de tri manuel	Eaux pluviales de toiture du bâtiment Krüger	Eaux pluviales du bâtiment garage
Réseau de collecte et traitement si existant		Collecteur d'eaux pluviales vers bassin de 300 m ³ dont rétention de 130 m ³ puis réseau d'eaux pluviales	Collecteur d'eaux pluviales vers bassin de 850 m ³ formant rétention d'eaux d'extinction d'incendie puis réseau d'eaux pluviales. Pré-traitement par deux séparateurs d'hydrocarbure.	Collecteur d'eau pluviale	Pré-traitement par séparateur d'hydrocarbure.
Type de rejet en sortie du site	Rejet dans fossé longeant le site puis écoulement vers la Bourbince.				
Cours d'eau final	Code masse d'eau	FRGR0199			
	Nom masse d'eau	La Bourbince depuis Torcy jusqu'à Généralard			
Autres dispositions		Station de relevage alimentant la plateforme de compostage et le bâtiment Krüger			

»

3.2.3.3 LES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales du site seront recueillies dans une rétention dont le volume a été défini afin de pouvoir gérer une pluie d'occurrence décennale avec un débit de fuite de 25 m³/j. Cette rétention sera assurée :

- ✚ Par 2 bassins existants :
 - 1 bassin de 300 m³ (collecte des EP de toiture du hall couvert et bâtiments de tri) dont la rétention est de 130 m³
 - 1 bassin de collecte, d'un volume utile de 850 m³, qui collecte les EP de voiries, ruissellement et eaux de caniveaux du bâtiment de tri manuel

- ✚ Par la création de 7 réserves tubulaires enterrées de volume unitaire de 150 m³ soit un complément de 1 050 m³.

La rétention totale sera donc de 2 030 m³.

Le bassin de 850 m³ est équipé de 2 séparateurs à hydrocarbures, d'une vanne de fermeture et d'un limiteur de débit (25 m³/j) avant rejet dans le milieu naturel, la Bourbince.

Le débit de rejet maximal autorisé est de 2 l/s/ha (source : Communauté Urbaine Creusot-Montceau).

Le rejet dans la rivière se fait via un fossé à ciel ouvert.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales, dimensionnés en conséquence, évitent l'augmentation brutale des débits rejetés au milieu naturel pour des pluies d'occurrence décennale. Le débit de fuite en sortie du site est de 25 m³/j. Pour information, le débit de fuite existant est conservé et n'est donc pas impacté par la création de surfaces imperméabilisées complémentaires (auvent + voirie contournement)

3.2.3.4 IMPACT QUANTITATIF

Les eaux étant potentiellement chargées en Matières En Suspension (MES), éléments traces métalliques, hydrocarbures... elles présentent un risque de contamination chronique et sont filtrées/décantées avant rejet.

Les eaux pluviales font l'objet d'un traitement par débourbeur séparateur d'hydrocarbures garantissant une teneur résiduelle en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l en sortie de bassin d'orage.

La teneur résiduelle est conforme à l'arrêté du 2 février 1998.

Précisons que le séparateur à hydrocarbures est protégé en entrée par un système de dégrillage permettant de retenir les flottants (feuille, etc.). Le séparateur permet d'une part la décantation des matières en suspension qui n'aurait pas décantées dans le bassin d'orage et d'autre part, la coalescence et le piégeage des traces d'hydrocarbures pouvant se trouver dans les eaux pluviales.

Le débit maximal autorisé pour le rejet d'eaux dans la Bourbince est de 2 l/s/ha, conformément au SDAGE Loire Bretagne (source : services de l'assainissement de la Communauté de Communes de Montceau-les-Mines).

Le système de collecte et de rejet du site (débit 25 m³/j) permettra de respecter le débit autorisé.

3.2.3.5 VALEURS LIMITES DE REJET

L'arrêté préfectoral complémentaire en date du 11 janvier 2021 a prescrit pour le centre les valeurs limite et surveillance du rejet constitué par les eaux résiduaires et domestiques (rejet EU1). Les VLE du rejet des EP sont précisées dans l'arrêté de 2012.

Référence du rejet vers le milieu récepteur : Rejet EU1

Paramètre	Valeur
Débit maximal journalier (m ³ /j)	360
Débit maximal horaire (m ³ /h)	25

Paramètres	Code SANDRE	Concentration journalière maximale (mg/l)	Flux maximal journalier (g/j)
MES	1305	200	5 000
DBO5	1313	400	10 000
DCO	1314	800	30 000
Azote global	1551	75	4 000
Phosphore total	1350	10	80
Indice phénols	1440	0,1	1
Cyanures libres	1390	0,1	1
Plomb	1382	0,1	1
Cuivre	1392	0,15	1,5
Chrome VI	1371	0,1	1
Chrome	1389	0,1	1,5
Nickel	1386	0,2	2
Zinc	1383	0,8	4
Etain	1380	0,05	1
Manganèse	1394	1	10
Métaux totaux(**)	8095	15	50
AOX	1106	0,5	10
Fer + Aluminium	7714	5	20
Hydrocarbures totaux	7009	5	100
Ion fluorure	7073	5	100
Cadmium (*)	1388	0,05	0,06
Mercuré (*)	1387	0,01	0,05
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (*)	1117	0,025	0,0001
Benzo(a)pyrène (*)	1115	0,025	0,0001

Paramètres	Code SANDRE	Concentration journalière maximale (mg/l)	Flux maximal journalier (g/j)
Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène (*)	-	0,025	0,0001
Somme Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène (*)	-	0,025	0,0001
Arsenic	1369	0,025	0,6
Sulfates	1338	250	13 000
Sulfures	1355	1	50
Sélénium	1385	0,25	10

(**) Métaux totaux : As, Cd, Cr total, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn

ARTICLE 4.3.12. VALEURS LIMITES D'ÉMISSION DES EAUX EXCLUSIVEMENT PLUVIALES

L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales non polluées dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies :

Référence du rejet vers le milieu récepteur : N° EPI à EP. 4

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)
DBO ₅	15
DCO	75
MES	45
Azote total	30
Phosphore total	10
Phénols	0,1
Métaux totaux (1)	15
Chrome hexavalent et composés	0,1
Cadmium et composés	0,2
Plomb et composés	0,5
Mercurure	0,05
Arsenic	0,1
Fluor et composés	15
Cyanures	0,1
Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX)	1

(1) somme de la concentration en masse par litre des éléments suivants (Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al)

3.2.3.6 EAUX D'EXTINCTION ET DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

En cas de déversement accidentel d'un produit polluant au droit des plateformes imperméabilisées, d'incendie ou de défaillance du système de traitement, il sera nécessaire d'isoler les eaux pluviales ainsi que les eaux d'extinction incendie.

Le dimensionnement du volume de rétention nécessaire a été établi suivant l'instruction technique D9A. Le besoin est de 2 040 m³, la rétention sera assurée par :

- La rétention existante (850 m³),
- L'ajout de 7 nouveaux réservoirs tubulaires de 150 m³ soit 1 050 m³
- La voirie (103 m³)
- Les réseaux (37 m³).

Cf Calcul instructions techniques D9 et D9A

3.2.4 BILAN DES IMPACTS

La principale mesure consistera, en phase d'exploitation, à mettre en place des dispositifs de gestion et de traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes, en parallèle du respect des prescriptions règlementaires des arrêtés.

Ces mesures R2.2p et R2.2q ont été décrites au chapitre 3.2.1 Sol et sous-sol.

Les activités et la gestion des eaux pluviales en phase exploitation sont sans impact significatif sur le milieu naturel.

Le risque qu'un déversement accidentel sur le site atteigne la Bourbince est relativement faible en raison des dispositifs prévus : vanne de confinement et adsorption/stockage/enlèvement des polluants au droit du site ; volumes de rétention disponibles en cas d'incendie...

3.3 BRUIT

3.3.1 PHASE TRAVAUX

Les travaux auront une incidence sur le niveau sonore de la zone. Les principales opérations sources de bruit seront la mise en place du chantier, les mouvements de véhicules et des hommes sur le chantier, la dépose de matériel divers, les travaux de construction et le chantier de manière générale.

Le chantier pourra également être à l'origine occasionnelle de faibles vibrations (ouverture de fouille, terrassements, fondations).

Précisons que le chantier ne se déroulera qu'aux jours et horaires ouvrés afin de limiter la gêne. Par ailleurs, l'ensemble des engins et appareils utilisés sera conforme à la réglementation en vigueur en matière d'émissions sonores.

Le projet aura donc une incidence modérée, directe, temporaire et à court terme. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

E	R	C	A	E4.1a - Adaptation des périodes de travaux
				Les travaux le week-end et les jours fériés seront évités. Il n'y aura pas de travaux en période nocturne (22h/7h).
E	R	C	A	R2.1j - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines
				Afin de limiter les nuisances liées aux émissions acoustiques, les mesures suivantes seront adoptées par l'ensemble des maîtres d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none">↳ engins de chantier conformes aux normes en vigueur en matière d'émissions sonores (prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 mai 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 2002 fixe les niveaux sonores admissibles dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments),↳ travaux effectués en période de jour (entre 7h et 22h). L'ensemble des bruits de la phase chantier ne dépassera pas les prescriptions de la réglementation en vigueur.

L'incidence résiduelle du projet en phase travaux en matière de nuisances sonores sera faible.

3.3.2 PHASE EXPLOITATION

Le centre devra respecter les prescriptions des arrêtés des rubriques 2714 et 2780. Des mesures ERC seront prises au titre de ces arrêtés, à savoir :

E3.2c - Respect des prescriptions d'un APG			
E	R	C	A
Thématique environnementale		Bruit	
Objectifs de la mesure			
Respecter les niveaux sonores en limite de propriété			
Description de la mesure			
Utilisation de matériel conforme (engins de manutention) et à faible émission sonore (compacteurs monoblocs) - Fonctionnement pendant les périodes d'ouverture. Pas de fonctionnement la nuit.			
Modalités de mise en œuvre et de suivi			
Une campagne de mesures des niveaux sonores sera effectuée dans les 6 mois suivant le début de l'exploitation puis tous les 3 ans. En cas de dépassement des niveaux sonores, des mesures de réduction seront étudiées.			

L'incidence résiduelle du projet en phase exploitation en matière de nuisances sonores sera faible.

3.4 AIR

3.4.1 PHASE TRAVAUX

Le projet pourra être à l'origine d'émissions atmosphériques de poussières en phase travaux.

La circulation des engins de chantier et des véhicules de transport en particulier constituera une source de formation de poussières pendant la phase travaux, par l'érosion des pistes de circulation, par la remise en suspension dans l'air de poussières retombées au sol, et par leur vitesse de projection dans l'atmosphère. De même, lors de forts vents, les poussières au sol pourront être soulevées par les turbulences et remises en suspension dans l'air.

Cependant, les dimensions des poussières produites seront telles que la plus grande partie retombera au sol à une distance relativement faible du point d'émission par des conditions de vents normales. L'impact sera donc relativement limité.

Le projet aura donc une incidence modérée, directe, temporaire et à court terme. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

E	R	C	A	R2.1t - Autre : Dispositions visant à réduire l'incidence des rejets atmosphériques
				<p>Afin de réduire l'impact environnemental des émissions atmosphériques liées aux travaux, les engins seront équipés de pot d'échappement avec filtre afin de limiter des rejets atmosphériques. Ils respecteront les normes en vigueur en matière de rejets atmosphériques.</p> <p>Par ailleurs, la consultation pour la réalisation des travaux se fera au maximum auprès d'entreprises respectueuses de l'environnement (certification ISO 14001).</p> <p>Tout brûlage sur le chantier sera interdit.</p> <p>Au cas où des nuisances seraient constatées, des phases d'arrosage de chantier seront réalisées afin de limiter l'envol des poussières. Le passage d'une balayeuse sur les chantiers sera également possible afin de réduire les émissions de poussières.</p> <p>Afin de réduire au maximum l'impact atmosphérique lié au trafic de véhicules, les mesures suivantes seront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ la vitesse sera limitée sur les chantiers, ↳ le stationnement des véhicules se fera moteur à l'arrêt, ↳ les poids-lourds seront conformes aux diverses normes en vigueur en matière de construction automobile, ↳ les trajets seront optimisés afin de réduire la fréquence de rotation des véhicules. <p>Les consignes ci-dessus feront l'objet de notes de services au sein des entreprises extérieures de travaux publics intervenant sur les chantiers.</p>

L'incidence résiduelle du projet en phase travaux sera faible.

3.4.2 PHASE EXPLOITATION

En phase d'exploitation les émissions atmosphériques seront liées :

- Aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site,

Le trafic routier entraîne des émissions diffuses réparties sur l'ensemble du site, comme cela est déjà le cas actuellement, lesquelles se composent de gaz d'échappement des véhicules qui font l'objet de contrôles techniques.

- Aux rejets de l'installation de dépoussiérage du centre de tri,

Un système de dépoussiérage centralisé adapté au process de tri sera mis en œuvre. Les équipements suivants seront dépoussiérés :

- Le convoyeur d'alimentation ;
- Les équipements de séparation mécanique générant des poussières (à minima trommels, cribles balistiques, séparateurs optiques) ;
- Les équipements de séparation des films (en point haut et point bas) ;
- La presse à balles.

Les gaz et particules ainsi captés au niveau de cette ligne seront canalisés pour être épurés sur un dépoussiéreur à média filtrants avec décolmatage pneumatique implanté sur une dalle extérieure.

La concentration en poussières des rejets des installations de dépoussiérage devra être inférieure à 5 mg/Nm³.

La sortie d'air du dépoussiéreur est réalisée en extérieur. La bouche de sortie est munie d'un piquage normalisé permettant de réaliser une prise d'échantillon et de réaliser les contrôles réglementaires sur les rejets à l'atmosphère de l'installation.

- Aux émissions odorantes de la plateforme de compostage de déchets verts, et du hall de réception des OMr,

Le prestataire du quai de transfert et de la plateforme de compostage dispose sur site d'un appareil Spraystream 35i Autonome ODOR qui pourra être utilisé indifféremment dans le hall OMr ou sur la plateforme de compostage de manière préventive (retournement d'andain) ou curative pour réduire les nuisances olfactives. Il est déplaçable au moyen d'un engin de manutention télescopique équipé de fourches. Le principe de fonctionnement repose sur la diffusion d'un réactif associé aux fines gouttelettes d'eau formant un nuage pour neutraliser les nuisances olfactives.

Toutes les mesures sont prises pour maîtriser les odeurs issues du process de compostage et du stockage d'OMr, elles sont rappelées ci-après.

Le centre devra respecter les prescriptions des arrêtés des rubriques 2714 et 2780. Des mesures ERC seront prises au titre de ces arrêtés, à savoir :

E3.2c - Respect des prescriptions d'un APG			
E	R	C	A
Thématique environnementale		Bruit	
Objectifs de la mesure			
Respecter les niveaux en rejets de poussières et d'odeurs			
Description de la mesure			
Ensemble des surfaces et aires de circulation revêtues Stock en fin de journée le plus bas possible Activités de tri entièrement réalisées sous bâtiment Installation d'un dispositif de dépoussiérage garantissant un rejet à 5 mg/m ³ Diffusion dans les andains ou dans le hall d'un réactif associé aux fines gouttelettes d'eau formant un nuage pour neutraliser les nuisances olfactives.			
Modalités de mise en œuvre et de suivi			
Une campagne de mesures des rejets atmosphériques issus du dépoussiéreur du bâtiment de tri sera effectuée dans les 6 mois suivant le début de l'exploitation puis tous les ans. En cas de dépassement de la VLE de 5 mg/Nm³ , des mesures de réduction seront étudiées. En cas de plaintes liées aux odeurs, des recherches seront entreprises pour trouver leurs sources et prendre les mesures qui s'imposent pour corriger tout dysfonctionnement.			

L'incidence résiduelle du projet en phase exploitation sera faible.

3.5 TRAFIC

3.5.1 PHASE TRAVAUX

Le chantier sera à l'origine d'un trafic supplémentaire qui restera limité dans le temps. Les travaux ne nécessiteront pas la fermeture de voies de circulation et aucune occupation temporaire de voirie ne devrait être nécessaire.

Ainsi, l'incidence est faible et à court terme. En l'absence d'impact brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

3.5.2 PHASE EXPLOITATION

L'augmentation du tonnage du centre de tri de 13 000 t/an à 30 000 t/an induira un doublement du trafic qui devrait passer de 14 à 32 PL/jour (voir tableau ci-dessous).

Tableau 8 : Trafic centre de tri

Centre de Tri - Nb rotations futures

Apports	T/an	PL/an	PL/j
Livraison en BOM	7100	2840	11
Livraison en caissons 30 m ³	10 200	2550	10
Livraison en FMA	12700	1050	4
Expéditions	T/an	PL/an	PL/j
Semi et FMA (refus)	30 000	1500	6
TOTAL	30 000	7940	32

Pour l'activité transfert OMr, verre et compostage de déchets verts, le trafic est estimé à 35 PL/j.

Collecte OMr et CS PAP	12 PL/j (en BOM)
Collecte OMR et CS PAV	6 PL/j (en camions grue)
Collecte Verre PAV	2 PL/j (en camion grue)
Déchets verts	10 PL/j (en bennes)
Transfert OMR et verre	5 PL/j (en FMA)
TOTAL	35 PL/j tout type de chargement

Au total, le trafic serait de 67PL/j.

Pour info, le trafic sur la RD680 en 2011 au niveau de Montchanin était de 11 023 MJA dont 11% de PL soit 1 212 PL. Le trafic du centre représentera donc 5,5% en PL contre 4% sans le projet (en considérant le même trafic pour le centre de compostage). L'impact résiduel sur le trafic est donc faible.

4. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES ERC ASSOCIÉES

Thème	Incidences			Mesures ERC		Incidences résiduelles*
	Description	Phase	Niveau	Description	Coût des dépenses	Niveau
Milieu physique						
Climat	Absence d'incidence sur le climat	Travaux				
	Trafic générant des GES (CO2) mais impact négligeable au regard du trafic de la zone	Exploitation		/	/	
Sols, géologie, hydrologie et hydrogéologie	Fondations superficielles via la réalisation de semelles	Travaux	Faible	R2.1d Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier R2.1r Dispositif de repli de chantier	Intégré dans le montant des travaux	
	Absence de forage Venues d'eau possibles lors des travaux Drainage périphérique à prévoir	Travaux				
	Imperméabilisation d'une partie du site. Toute matière dangereuse sera stockée sur rétention et sur dalle étanche. Confinement des eaux d'extinction incendie dans des réserves étanche et dédiées, isolées du milieu naturel. Gestion des eaux pluviales : séparateur-débourbeur hydrocarbures, bassin de régulation des EP potentiellement pollués	Exploitation	Moderé	R2.2p Respect des prescriptions d'un APG et R2.2q -Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes Mise en place de bassins de régulation, de confinement des EP et d'un séparateur des EP de voirie	Intégré dans le montant des travaux	Faible
	Absence de prélèvement dans les eaux superficielles et souterraines	Travaux /Exploitation		/	/	
Risques naturels	pas de risque d'inondation sur la commune. La zone de sismicité est faible ainsi que le risque de retrait gonflement des argiles. Le risque radon est moyen L'enjeu est faible, le risque radon étant indépendant de l'activité du site	Travaux /Exploitation		/	/	
Milieu naturel						
Milieus/habitats naturels	Aucun habitat n'est répertorié sur la parcelle de projet.	Travaux / Exploitation				
Natura 2000	En dehors de site Natura 2000	Travaux / Exploitation			/	
Zones humides	Site implanté à proximité de 4 étangs inventoriés en zones humides situés dans un périmètre de 200 à 900 m Pas de zone humide sur le site du futur projet	Travaux/exploitation		/	/	
Flore	Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée à proximité du site	Travaux / exploitation		/		
Faune	Les espèces protégées inventoriées à proximité du site fréquentent surtout la ZNIEFF du marais de Torcy.	Travaux / Exploitation	Faible		/	Faible

Continuité écologique et équilibres biologiques	A une échelle régionale et locale, le projet impact des milieux ouverts correspondants à des zones relais de la trame verte. L'enjeu sur cet élément de la trame verte est faible. les travaux prévus n'entraîneront pas de coupure des corridors écologiques identifiés et n'aura donc pas d'incidence sur les équilibres biologiques du secteur d'étude.	Travaux / exploitation	Faible			Faible
Zonages réglementaires et d'inventaire	Le site est implanté en bordure immédiate de zonages d'intérêt pour la biodiversité. Aucune espèce remarquable des milieux anthropisés n'a été observée. L'établissement industriel n'impacte par l'avifaune remarquable du secteur.	Travaux / Exploitation	Faible		/	Faible
Paysage et patrimoine						
Paysage et patrimoine	Le centre de traitement de déchets est situé au sein d'une zone d'activité dans un environnement principalement industriel et commercial. Le site est déjà artificialisé et imperméable. Le centre de tri ne se situe pas à proximité de sites inscrits ou classés. Le paysage et le patrimoine ne sont pas des enjeux significatifs.	Travaux / Exploitation				
Cadre de vie						
Qualité de l'Air	Activités de chantier à l'origine d'émissions de poussières	Travaux	Modéré	R2.1t Disposition visant à réduire l'incidence des rejets atmosphériques		Faible
	Emissions de gaz d'échappement, rejets de l'installation de dépeussierage, émissions d'odeurs	Exploitation	Modérée	E3.2c -Respect des prescriptions d'un APG		Faible
Bruit et vibrations, ambiance lumineuse,	Activités de chantier à l'origine de nuisances sonores, pollution lumineuse, émissions de poussières, production de déchets	Travaux	Faible	E4.1a Adaptation des périodes de travaux R2.1j Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines		
	Emissions sonores conformes aux valeurs réglementaires Absence d'émissions atmosphériques hors trafic Emissions lumineuses non significatives	Exploitation	Faible	E3.2c -Respect des prescriptions d'un APG	/	Faible
Milieu humain						
Population	Absence d'impact du projet sur la démographie	Travaux et exploitation		/	/	
Activités économiques	Retombées économiques locales positives du chantier (restauration et hôtellerie)	Travaux	Positif			Positif
	Maintien de l'activité économique	Exploitation	Positif			Positif
Voies de communication et réseaux	Augmentation du trafic. Les travaux ne nécessiteront pas la fermeture de voies de circulation et aucune occupation temporaire de voirie ne devrait être nécessaire.	Travaux	Modéré	/		
	Augmentation du trafic lié aux rotations de PL vers les filières de valorisation. Il sera en moyenne de 67 PL par jour. L'augmentation liée au centre de tri ne sera que de 1,5% sur le trafic PL de la RD680.	Exploitation	Modéré	/	/	

5. MESURES DE SUIVI ET DE MAINTENANCE

Les moyens suivants sont mis en œuvre pour le suivi et la surveillance des installations.

Pendant la phase d'exploitation, les contrôles concernant la conformité à la demande d'autorisation environnementale seront réalisés en interne par les prestataires et seront validés par la DREAL. En particulier seront contrôlés :

5.1 CONSOMMATION EN EAU ET ENERGIES

Les installations de prélèvement en eaux de surface ou de nappe sont munis d'un dispositif de mesure totalisateur relevé mensuellement dans un registre.

Les consommations en gaz et électricité seront également relevées.

5.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES ET RESIDUAIRES

Cette gestion, à charge de du prestataire exploitant la plateforme de compostage comprend :

- Le nettoyage régulier des grilles et du réseau,
- La surveillance et les réparations du réseau enterré ;
- Le suivi et l'entretien des séparateurs à hydrocarbure ;
- Le suivi et l'entretien des réserves d'eau pluviales : réserve de 300m³, réserve de 850m³ et nouvelles réserves (7 cuves de 150 m³) ;
- Le suivi et l'entretien du bassin de bioremédiation ;
- Le suivi réglementaire et les analyses des rejets telles que prévues dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 11/01/2021.

Les prestations concernant le bassin de bioremédiation sont détaillées ci-dessous :

Intervention hebdomadaire sur l'installation :

- Passage hebdomadaire d'un technicien d'exploitation ;
- Inspection visuelle ;
- Suivi des données d'exploitation (index compteurs, temps fonctionnement, etc. ...) ;
- Analyses de pilotage station ;
- Suivi métrologique sondes (pH, O₂, Rh), y compris solutions étalons ;

Intervention mensuelle sur l'installation :

- Contrôle de l'état général et du bon fonctionnement des ouvrages, notamment des automatismes et de l'ensemble des équipements électromécaniques, électriques et hydrauliques ;
- Vérification de fonctionnement et remplacement éventuel de fusibles ou de lampes témoin ;
- Contrôle des équipements de mesure (débitmètre)
- Intervention annuelle sur l'installation :
- Faucardage annuel des végétaux et évacuation des déchets végétaux hors de l'installation
- Maintenance du surpresseur (inclus filtre et huile)
- Levage et nettoyage des pompes PR1 et PR2
- Maintenance préventive des équipements suivant norme AFNOR NF X60 010

5.3 GESTION DE LA STATION GNR

L'exploitant de la plateforme de compostage aura à sa charge le fonctionnement de la station GNR pour les engins de travail à l'intérieur du site. Les utilisateurs autorisés seront uniquement les exploitants du centre. Les sous-traitants ne devront pas avoir un accès direct à ces équipements. Une convention fixant les conditions d'utilisation et les tarifs appliqués devra être prise.

Le prestataire exploitant la plateforme de compostage assurera le réapprovisionnement en carburant, les vérifications d'usages comprenant les contrôles de sécurité annuels et l'entretien courant. Un système de suivi des consommations (badge ou code) sera mis en œuvre.

5.4 GESTION DES PLAINTES

L'exploitant de la plateforme de compostage mettra en œuvre un suivi des réclamations liés aux odeurs qui pourraient être faites par les riverains. Au vu des activités environnant le site, et notamment la fin d'exploitant du CET de Torcy, l'activité de compostage est la seule pouvant faire l'objet de signalement pour des désagréments olfactifs. Le titulaire dans son exploitant sera particulièrement vigilant sur ce point.

Le suivi fera également apparaître les investigations et les actions éventuellement mises en œuvre, avec a minima la liste des informations suivantes :

- Les coordonnées du plaignant,
- Le mode de dépôt de la plainte (téléphone, courriel, courrier, ...),
- Les conditions météorologiques,
- Les actions opérationnelles pouvant être à l'origine (retournement, broyage ...),
- Les actions correctives,
- Le nom de l'agent en charge du suivi de la plainte (date et heure).

Un bilan mensuel sera établi.

5.5 EQUIPEMENTS DU CENTRE DE TRI

L'exploitant du centre de tri prendra les dispositions pour assurer à minima :

- De façon quotidienne : le nettoyage et la désinfection de la cabine de tri et notamment des tapis de tri manuel, l'évacuation des déchets au sol de la cabine, le nettoyage de l'ensemble des locaux et du circuit de visite, le nettoyage des zones de chargement et déchargement ;
- De façon hebdomadaire : l'entretien complet de l'intérieur du centre de tri, y compris les passerelles de maintenance et les équipements, le nettoyage de toutes les voiries et aires bétonnées extérieures, la tonte des parties extérieures en période favorable ;
- De façon trimestrielle : le nettoyage des parties hautes (poussières sur les éclairages intérieurs et les éléments en hauteur, gaines de ventilation et de dépoussiérage, bardage, ...) et le nettoyage des vitrages à l'intérieur et à l'extérieur ;
- Une fois par an : le nettoyage du pont bascule (fosse, capteurs ...) ;
- Une fois tous les trois ans : le nettoyage de toiture du hall activité Tri CS.

L'exploitant du centre de tri prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'absence d'envols de matières sur et aux abords du site, et procédera à l'ensemble des prestations de nettoyage visant à éliminer d'éventuels envols. Il éliminera quotidiennement les envols pouvant s'accumuler sur la totalité du site et aux abords. Les voiries feront l'objet d'un balayage systématique chaque fois que nécessaire.

L'exploitant du centre de tri aura à charge la maintenance des équipements ou unités suivants :

- Les équipements de séparation optique,
- Les presses (presses à balles et presse à ferreux),
- Les compresseurs,
- Le système de traitement de l'air (dépoussiéreur),
- Les portes automatiques,
- Les dispositifs de ventilation (cabine de tri),
- Le chauffage des locaux,
- Les équipements de protection incendie (extincteurs, RIA, PI...),
- GMAO,
- Ascenseurs, le cas échéant
- Les espaces verts.

Au cours de la phase de fin d'activité, un dossier de cessation d'activité sera réalisé et transmis pour avis à la DREAL le cas échéant.

6. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Après cessation des activités sur le site, seuls demeureront les bâtiment vides, et les voiries extérieures.

Tous les matériels présents sur le site et tous les déchets seront évacués dès la cessation de l'activité.

Tous les équipements et les matériels utilisés pour l'entretien du site seront évacués.

Aucune matière, aucun déchet, ni aucun produit, de quelque nature que ce soit ne restera stocké sur le site.

Le site ne sera grevé d'aucune servitude relative à l'exploitation des installations.

Tant que les bâtiments vides et les voiries extérieures demeurent présents, le SMET s'assurera du bon fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales en vérifiant annuellement leur état et en les curant si nécessaire. Les bons de curage seront tenus à la disposition du service des ICPE.

A l'issue de la période d'exploitation et après évacuation totale des déchets, matériels et produits nécessaires à cette exploitation, le site pourra être loué ou vendu pour une nouvelle activité compatible avec les usages autorisés par le Plan Local d'Urbanisme.

La présence du bâtiment et les aménagements initiaux sont en effet adaptés en l'état ou avec des aménagements complémentaires à toute activité industrielle conforme au règlement de la zone.

Le propriétaire des parcelles (CUCM) proposent que le site soit remis dans un état compatible avec un usage industriel.